



# De quel type de constitution les pays d'Afrique de l'Ouest ont-ils aujourd'hui besoin ?

Mataki

Numéro 6 | Février 2018

**E**n septembre/octobre 2016, WATHI avait ouvert le débat sur une des questions les plus fondamentales pour tout pays, et en particulier pour les pays africains qui n'ont pas encore stabilisé leurs systèmes politiques. Les changements et tentatives de changements constitutionnels récurrents en Afrique de l'Ouest témoignent de la difficulté à faire des choix institutionnels durables qui ne soient pas guidés par des intérêts de court terme des gouvernants. WATHI a invité les citoyens des pays de la région, de toutes les générations, à examiner les systèmes politiques existants, à proposer des réformes susceptibles de faire émerger des institutions légitimes et efficaces qui répondent aux aspirations collectives des sociétés ouest-africaines d'aujourd'hui et à l'exigence de préparer un avenir meilleur pour les prochaines générations.

Ce sixième numéro de Mataki est une synthèse très sélective des contributions au débat sous forme d'articles, de vidéos et de commentaires publiés sur le site de WATHI et sur les réseaux sociaux. Il présente aussi des extraits choisis de rapports et études d'experts, de chercheurs et de diverses organisations sur le thème des constitutions, des institutions politiques et de la gouvernance.

Mataki signifie « mesures », dans le sens de « prendre des mesures, des dispositions » en langue haoussa, l'une des langues locales africaines les plus parlées dans l'Afrique de l'Ouest ouverte de WATHI. Mataki constitue le prolongement de la rubrique *Le Débat* du site internet.

Les débats de WATHI restent toujours ouverts et les Mataki n'ont pas l'ambition d'épuiser les thèmes abordés. Les réflexions tout comme les recommandations relayées dans ce document visent plutôt à relancer le débat en le focalisant sur les pistes d'action et les modalités concrètes de leur mise en œuvre. Les commentaires, réactions, recommandations pour affiner les propositions et les moyens de les mettre en œuvre sont attendus à l'adresse

[ledebat@wathi.org](mailto:ledebat@wathi.org)

- 1** Adopter des processus de révision constitutionnelle ou d'élaboration de nouvelles constitutions qui sont pilotés par des commissions indépendantes présidées par les personnalités jouissant d'une autorité morale incontestable, impliquent toutes les catégories de la population à chacune des étapes, prévoient des débats publics dans les langues principales du pays et une durée raisonnable d'au moins douze mois avant toute validation d'un texte constitutionnel par vote parlementaire ou référendaire.
- 2** Accroître les chances pour les pays de faire émerger des acteurs politiques intègres et soucieux du bien public par une réforme de la régulation des partis politiques destinée à renforcer leur rôle dans la formation à l'exercice du pouvoir et à réduire leur personnalisation en mettant en place un mécanisme de financement public des partis et des activités politiques basé sur des incitations aux bonnes pratiques et en créant une institution indépendante chargée de veiller au respect des règles de constitution, de fonctionnement et de financement des partis politiques.
- 3** Accroître les chances pour les pays de se doter de dirigeants politiques élus reflétant effectivement le choix des citoyens par des dispositions constitutionnelles précises et stables sur les processus électoraux, en adoptant notamment un modèle de commission électorale indépendante, permanente, dont l'autonomie financière est consacrée par la Constitution, composée d'experts et de personnalités faisant l'objet d'un processus de désignation exigeant et transparent ; et chargée d'organiser toutes les étapes du processus électoral, y compris l'actualisation des listes électorales.
- 4** Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par l'instauration du principe d'audiences publiques et de vote de confirmation par le parlement des nominations proposées par le président de la République pour les plus hautes fonctions de l'administration civile et militaire ; par le renforcement des institutions dédiées au contrôle de l'usage des ressources publiques ; par le renforcement des parlements par la formation de cadres pour l'assistance et l'administration parlementaires ; et par la création d'une commission du service public chargée de veiller à la neutralité politique des administrations publiques et de procéder à une évaluation annuelle de leur performance et de leur contribution à la réduction des inégalités entre régions.
- 5** Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par des réformes du mode de désignation et de la durée de mandat des membres des juridictions constitutionnelles visant à accroître leur indépendance ; par la possibilité pour tout citoyen de saisir la juridiction constitutionnelle en cas de violation d'une disposition constitutionnelle ; par la création d'une Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie, institution indépendante qui aurait pour mandat de conduire des campagnes d'éducation civique, d'organiser des débats sur les grands domaines de l'action publique et de produire un rapport annuel public sur l'état de la gouvernance démocratique; et par la création d'une Autorité supérieure de l'éducation chargée de proposer les orientations fondamentales et durables des systèmes et des politiques d'éducation, de formation et de recherche.

?

*Les pistes d'action sont davantage détaillées dans la section 5 du Mataki. Elles sont élaborées par l'équipe permanente de WATHI sur la base des analyses et des propositions compilées dans le cadre du débat. Elles n'en constituent ni le résumé ni l'expression fidèle et complète. Elles n'engagent pas les membres de l'association WATHI et représentent des pistes d'action soumises aux décideurs et à tous les citoyens.*

# Plan

- 1. La note introductory du débat**
- 2. Les contributions citoyennes**
- 3. Le débat sur les réseaux sociaux**
- 4. Les leçons des wathinotes**
- 5. La synthèse de WATHI**

# 1. La note introductive

## 1.1. Pourquoi ce thème ?

- **Parce que** la nature, l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques sont déterminants dans tous les pays et les régions du monde, pour la paix, la sécurité, la cohésion sociale, le progrès économique, la protection de l'environnement, pour ainsi dire pour tous les déterminants majeurs du bien-être collectif présent et futur des populations.
- **Parce que** la plupart des constitutions des pays de la région (les pays membres de la CEDEAO ainsi que la Mauritanie, le Tchad et le Cameroun) ne semblent pas à même de réguler efficacement le fonctionnement réel des Etats et les pratiques des acteurs politiques.
- **Parce que** les innovations institutionnelles, inspirées ou non par des modèles existants ailleurs dans le monde, paraissent aujourd'hui urgentes et nécessaires, pour donner un contenu à l'idéal démocratique, mettre les Etats au service de l'intérêt général, améliorer les processus de choix des gouvernants et de contrôle de l'action publique par les citoyens.
- **Parce que** les débats sur des révisions ou des réécritures des constitutions se sont multipliés dans plusieurs pays de la région et restent d'actualité: après le Sénégal, où

un référendum sur la révision de la constitution a été organisé en mars 2016, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Mali, le Togo, la Guinée Bissau envisagent d'importants changements dans leurs lois fondamentales respectives.

- **Parce que** les débats sur les réformes politiques et institutionnelles dans un pays doivent être ouverts à tous les citoyens et ne doivent pas être réservés aux seuls experts du droit et aux acteurs politiques. Le caractère participatif du processus d'élaboration des projets de modification constitutionnelle est peut-être aussi important que les textes auxquels ils aboutissent.
- **Parce que** les révisions constitutionnelles ont souvent servi d'instrument de pérennisation des pouvoirs en place au détriment des populations qui souhaitent voir des changements dans la gouvernance politique et économique de leurs pays. Même lorsque les pistes empruntées pour procéder à des modifications constitutionnelles respectent la légalité, elles ne sont pas toujours légitimes du point de vue de l'intérêt général, et conduisent à des situations de conflit ou à des fractures au sein de la population.

- **Parce qu'il** faut repenser les constitutions pour les adapter aux réalités économiques, sociales et culturelles des pays de la région et encore davantage aux besoins des futures générations et au type de sociétés que l'on souhaite construire. Les constitutions des pays de la région sont pour la plupart encore très marquées par les modèles des anciens pays colonisateurs et peinent à être pleinement considérés comme endogènes et représentatives des aspirations des populations censées s'y soumettre

## 2. Quels sont les principaux sujets à explorer ?

### 2.1 Le mode d'élection et les pouvoirs des présidents

- L'élection du président de la République au suffrage universel est-elle le meilleur gage de démocratie ?
- Quels sont les avantages et les limites de l'élection présidentielle au suffrage universel dans les contextes ouest-africains ?
- Quelles sont les réformes institutionnelles qui pourraient augmenter les chances que les élections présidentielles produisent de « bons présidents » ?
- Les expériences politiques des pays africains au cours des cinq dernières décennies plaident-elles en faveur des constitutions qui attribuent des pouvoirs très larges aux présidents de la République, chefs de l'Etat, ou au contraire en faveur de l'encadrement du pouvoir présidentiel par des institutions de modération du pouvoir présidentiel ?

*Les expériences politiques des pays africains au cours des cinq dernières décennies plaident-elles en faveur des constitutions qui attribuent des pouvoirs très larges aux présidents de la République ?*

- Quels sont de manière spécifique les pouvoirs présidentiels qui pourraient ou devraient être réduits ou davantage contrôlés ?
- Quelle durée de mandat prévoir pour les présidents de la République et faut-il nécessairement limiter le nombre de mandats pour produire les meilleurs résultats politiques, économiques et sociaux dans un pays ?
- Le mandat unique pour les présidents est-il la bonne solution pour en finir avec les révisions constitutionnelles visant à instaurer ou à faire disparaître la limitation du nombre de mandats et avec les dérives liées à la recherche d'une réélection? Ou est-ce au contraire une très mauvaise idée ?
- Quelles sont les institutions de contre-pouvoir ou de modération du pouvoir présidentiel qu'il faudrait mettre en place ou renforcer pour consolider davantage les Etats dans leur capacité à préserver l'intérêt général ?
- Quelles sont les réformes à mettre en œuvre pour renforcer le pouvoir de contrôle de l'Assemblée nationale sur l'exécutif ?
- Le mode d'élection des députés renforce-t-il l'indépendance du pouvoir législatif vis-à-vis de l'exécutif ?
- Faut-il envisager des changements dans le mode d'élection des députés pour renforcer le lien entre les élus et les citoyens qui les ont choisis pour les représenter au sein d'une Assemblée nationale ou d'un Sénat ?
- Quelles sont les réformes envisageables pour permettre aux députés de l'opposition de jouer un rôle plus accru et constructif au sein de l'Assemblée nationale ? Doit-on confier la présidence de commissions importantes (finances, lois) à des députés de l'opposition pour renforcer le caractère démocratique de l'institution parlementaire ?
- Le rôle et les prérogatives du chef de l'opposition doivent-ils figurer dans la constitution pour renforcer le dialogue démocratique ? Quels sont les pays de la région qui ont mis en place ce statut du chef de l'opposition et quel en est le bilan ?

## 2.2 Le rôle des parlements dans le fonctionnement démocratique

- L'Assemblée nationale dispose-t-elle de prérogatives suffisantes pour contrôler l'action gouvernementale ?
- Les pays de la région ont-ils besoin d'un Sénat ou d'une autre institution de type parlementaire en plus de l'Assemblée nationale ?

## 2.3 Le pouvoir judiciaire, son rôle, son organisation et son indépendance

- Le pouvoir judiciaire est-il réellement indépendant dans les pays de la région ?
- Quels mécanismes peut-on instaurer dans les pays de la région pour assurer l'efficacité et l'indépendance réelles de la justice par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif ?
- Les constitutions doivent-elles préciser de manière détaillée les procédures de nomination des juges et les modalités visant à garantir leur indépendance et leur intégrité ?
- Les modèles de Conseil supérieur de la magistrature que l'on retrouve dans certains pays francophones contribuent-ils dans la réalité à l'intégrité, à l'efficacité et à l'indépendance du pouvoir judiciaire ?
- Quelle est la place spécifique des Cours ou des Conseils constitutionnels dans le dispositif institutionnel de protection de la démocratie et des libertés ?
- Quels sont les pays dans lesquels l'institution en charge de l'interprétation de la constitution joue effectivement son rôle de gardienne du texte et de l'esprit de la loi fondamentale et affiche une réelle indépendance par rapport au pouvoir politique ?

*L'Assemblée nationale dispose-t-elle de prérogatives suffisantes pour contrôler l'action gouvernementale ?*

*L'e nombre élevé de partis politiques dans la plupart des pays de la région est-il un signe de vitalité démocratique ou au contraire un symptôme de démocraties malades ?*

## 2.4 La régulation des activités politiques et l'administration publique

- Quels sont les déterminants, lorsqu'on observe l'histoire politique récente des pays de la région, de la trajectoire des acteurs politiques qui sont devenus présidents de la République et des autres personnalités politiques de premier plan ?
- Les constitutions actuelles prévoient-elles les mécanismes les plus efficaces pour une bonne sélection des personnes qui occupent les plus hautes fonctions publiques ?
- Faut-il séparer les fonctions politiques des plus hautes fonctions administratives et comment réduire la politisation de toutes les institutions publiques ?
- Quel est le rôle des partis politiques tel que défini par les constitutions nationales et quel rôle jouent-ils en réalité dans l'animation de la vie politique ?
- L'utilisation des fonds publics pour financer les partis politiques est-elle la meilleure solution au problème posé par l'absence de transparence des sources de financement des activités politiques qui expose les pays de la région à la pénétration de l'argent des réseaux criminels dans les plus hautes sphères des Etats ?
- Le nombre élevé de partis politiques dans la plupart des pays de la région est-il un signe de vitalité démocratique ou au contraire un symptôme de démocraties malades ? Comment mieux réguler les activités des partis politiques de manière à favoriser l'émergence de partis structurés, crédibles et utiles ?
- Quels sont les pays de la région qui se distinguent par la qualité de leur gouvernance politique et la solidité de leurs institutions sur une période assez longue ? Le doivent-ils à l'organisation de leurs institutions telle que définie par leurs constitutions ou le doivent-ils à des circonstances historiques favorables ?
- Existe-t-il dans les pays de la région des institutions dédiées à l'éducation civique et au renforcement de la citoyenneté et de l'apprentissage démocratique ? Faut-il prévoir dans les constitutions des institutions dotées de ce mandat pour contribuer à l'ancrage d'une culture démocratique dans la société ?

## 2.5 L'organisation des élections

- Quels sont les pays qui disposent d'organes en charge de l'organisation des élections dans les pays de la région censés être indépendants ou autonomes ?
- Quels sont la composition, le mode de sélection des membres, les mandats et les compétences des organes de gestion des élections ?
- Quels rôles jouent dans les différents pays les gouvernements (généralement les ministères de l'Intérieur ou de l'administration territoriale) dans l'organisation des élections ?
- Quels sont les mécanismes à mettre en place pour garantir la crédibilité de l'identification des électeurs et de l'actualisation des listes électorales ? Quelle institution doit être en charge de l'actualisation des listes électorales ?
- Quels sont les mécanismes à mettre en place pour assurer l'indépendance et l'intégrité des membres de l'institution en charge de l'organisation des élections ?
- Faut-il faire des organes de gestion des élections des institutions constitutionnelles et préciser les principes de leur organisation dans les lois fondamentales ?
- Doit-on envisager de faire des organes de gestion des élections des organes de régulation des activités politiques et d'encadrement des partis politiques ?

*Les modèles de  
Conseil supérieur de  
la magistrature que l'on  
retrouve dans certains pays  
francophones contribuent-ils  
dans la réalité à l'intégrité, à  
l'efficacité et à l'indépendance  
du pouvoir judiciaire ?*

## 2.6 Le contrôle des comptes publics et la lutte contre la corruption

- Que prévoient les constitutions de la région en matière de principes et d'institutions pour assurer le contrôle démocratique de la gestion des ressources publiques ?
- La composition, l'organisation et le fonctionnement des institutions de contrôle des comptes publics sont-ils déterminés dans les constitutions ? Devraient-ils l'être ?
- Les constitutions devraient-elles prévoir des institutions nationales dédiées à la lutte contre la corruption et fixer les principes de leur composition, de leur organisation et de leur fonctionnement ?
- Quelles sont les différences majeures entre les institutions de contrôle des comptes publics et de lutte contre la corruption prévues dans les constitutions des pays francophones et dans les pays anglophones et lusophones de la région ? Peut-on identifier dans la région des modèles institutionnels plus efficaces que d'autres ?

## 2.7 La gestion de la diversité ethnique et religieuse et les possibilités d'une convergence constitutionnelle en Afrique

- Quels sont les pays de la région qui disposent de dispositions constitutionnelles originales spécifiquement imaginées pour refléter la volonté de préserver la richesse et la diversité de leur patrimoine politique, social et culturel ?
- Certains pays de la région ont-ils besoin d'institutions constitutionnelles dédiées à la gestion de la diversité de leurs populations et à la protection des groupes sociaux et culturels minoritaires ?
- Faut-il reconnaître à la fois les droits et devoirs individuels des personnes et des droits et devoirs pour des communautés ?
- Comment reconnaître et organiser les relations entre les communautés ethniques sans favoriser le repli identitaire ?
- Comment traiter la question de la religion dans les constitutions ? Faut-il inscrire le principe de laïcité dans les constitutions ou faut-il organiser sur la base d'autres principes le rapport entre le politique et le religieux dans la société ?

- Quels sont les moyens de faire des principes constitutionnels des moyens efficaces de la prévention des conflits et de la préservation de la paix à moyen et long terme dans la région ?
- Peut-on et devrait-on envisager une convergence des constitutions de tous les pays de la CEDEAO et même au-delà ? Faut-il encourager l'Union africaine à promouvoir la convergence des modèles constitutionnels de tous les pays africains ?



*Peut-on et devrait-on envisager une convergence des constitutions de tous les pays de la CEDEAO et même au-delà ?*

## Democracy in Africa: Overcome Challenges towards Consolidation

## 2. Les contributions citoyennes

## 2.1. Des constats

« La séparation des pouvoirs ne semble exister que dans la Constitution. Le président de la République est une sorte de « Léviathan » car il exerce un pouvoir hégémonique sur notre vie institutionnelle. »

**Babacar Ndiaye, Sénégal : rééquilibrer les pouvoirs ou continuer le mirage de la démocratie**

« La constitution au sens moderne c'est deux choses. C'est d'abord un processus. Il faut qu'on s'entende sur la manière dont on élabore nos constitutions. Il faut de la vraie consultation, de la vraie concertation (...) Quand je vois des constitutions qui sont soumises à référendum, qui n'ont été portées à l'attention du public que dix jours avant le référendum, et qui sont adoptées à 70, 80 ou 90%, je me demande si ce processus a été démocratique. »

**Babacar Kanté, La constitution comme synthèse des valeurs qui constituent le socle de nos sociétés**

Deuxièmement, la constitution, c'est aussi un contenu. Des contenus qui sont en rapport avec la citoyenneté... Il faudrait qu'on rompe avec cette habitude qui consiste à dire que la constitution c'est les rapports entre le président et le Premier ministre, les rapports du Premier ministre à l'Assemblée nationale. La constitution c'est d'abord un texte qui confère des droits et des obligations à chacun d'entre nous et qui soumet l'autorité politique à

cette constitution-là. » **Babacar Kanté, La constitution comme synthèse des valeurs qui constituent le socle de nos sociétés**

« Je suis toujours étonné de voir que dans nos constitutions le président a un rôle prééminent parce que si nous devions tenir compte de notre contexte historique, des valeurs positives de la culture africaine, nous aurions un régime parlementaire. » **Babacar Kanté, La constitution comme synthèse des valeurs qui constituent le socle de nos sociétés**

« L'Assemblée, lieu privilégié par essence du débat est « minimisée » par les leaders politiques d'envergure qui n'ont qu'une obsession : le fauteuil présidentiel. »

**Babacar Ndiaye, Sénégal : rééquilibrer les pouvoirs ou continuer le mirage de la démocratie**

« A l'instar des partis politiques, les parlements en Afrique, que ce soit par conception ou par tradition historique, sont pour la plupart des institutions faibles et incapables de contribuer à la consolidation de la démocratie. Comme le dit si bien le professeur Gyimah Boadi "les parlements africains tendent à être des institutions faibles, des 'coalitions négatives' regroupées pour déloger – ou maintenir – ceux qui sont au pouvoir et conditionnés par une culture persistante d'autoritarisme" »

**Mathias Houkpe, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation**

« Il n'est pas question que des observateurs viennent, qu'ils observent les élections, qu'à l'unanimité tout le monde considère que les élections étaient démocratiques, puis tout le monde prend ses valises et s'en va. Et celui qui est élu dit qu'il a été élu démocratiquement et demande qu'on le laisse diriger le pays tranquillement. Ce n'est pas cela la démocratie. La démocratie, c'est lorsque vous avez été élu démocratiquement mais aussi et surtout lorsque vous respectez les droits de l'homme pendant l'exercice démocratique» **Babacar Kanté**  
Orienter les juridictions constitutionnelles vers la défense des droits de la personne

**L**a séparation des pouvoirs ne semble exister que dans la Constitution. Le président de la République est une sorte de « Léviathan » car il exerce un pouvoir hégémonique sur notre vie institutionnelle. »

**Babacar Ndiaye**

« Aux Etats-Unis comme dans plusieurs pays européens tous réputés très démocratiques, les campagnes électorales ne semblent plus renforcer ni la démocratie, ni l'Etat de droit, ni la cohésion nationale et encore moins l'intelligence collective de la société» **Gilles Olakounlé Yabi**, Sortir de la désillusion démocratique et jeter les bases du « bon gouvernement » en Afrique (et ailleurs)

**S**imple disputes could easily lead to large scale war with devastating consequences in the absence of independent, fair and competent platforms for resolution. »

**Stanley Ibe**

« Simple disputes could easily lead to large scale war with devastating consequences in the absence of independent, fair and competent platforms for resolution. The judiciary as the central organizing institution for dispute resolution in most countries is therefore crucial to maintaining peace and stability. A careful reflection on conflicts in West Africa reveals that an independent judiciary could play an important role either in averting or addressing them » **Stanley Ibe**, Promoting Credible Judiciaries in West Africa

**L**a jeunesse des institutions démocratiques sur le continent constitue une opportunité pour adapter et/ou recréer la pratique démocratique. »

**Mathias Houkپé**

« Dans les contextes ouest-africains, on ajouterait au minimum à ce diagnostic déjà très négatif : la mainmise excessive et incontrôlée des élites gouvernantes sur les ressources publiques ; le pouvoir de nomination exorbitant des chefs d'Etat à toutes les fonctions y compris administratives et techniques ; la politisation de toutes les fonctions publiques qui finissent par mettre toutes les institutions de l'Etat au service d'intérêts de

clans particuliers ; la faiblesse programmée et entretenue de toutes les institutions de contre-pouvoir et en particulier du pouvoir judiciaire ; le maintien délibéré de la majorité des citoyens dans l'ignorance des lieux, des mécanismes et des logiques de prise de décision sur des questions qui les affectent directement» **Gilles Olakounlé Yabi**, Sortir de la désillusion démocratique et jeter les bases du « bon gouvernement » en Afrique (et ailleurs)

« Rares sont en effet les rencontres sur l'état et/ou les perspectives de la démocratie en Afrique qui se tiennent sans que des participants insistent sur la nécessité pour l'Afrique de "définir la démocratie par elle-même". Les leaders africains eux-mêmes, la plupart du temps pour des raisons inavouables, interrogent "l'africanité" de la démocratie et sa compatibilité avec la "culture" africaine»

**Mathias Houkپè**, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation

«In most violent conflicts, there are aggressors and victims. Some victims would rather not challenge perceived injustice. In many cultures, they would move on and hope that the problems will sort themselves out. However, there are a few who would seek for platforms to express their displeasure. Where they exist, these platforms ought to offer a fair-minded mechanism to keep the delicate balance between peace and conflict in society. Unfortunately, this is becoming

increasingly difficult to achieve for several reasons – political interference, inadequate training, corruption, bad laws and non-existent oversight infrastructure» **Stanley Ibe**, Promoting Credible Judiciaries in West Africa

«Cependant, nos obligations ne s'arrêtent pas là. En effet, à présent, il est également bien établi que la plupart des institutions démocratiques existantes dont nous nous inspirons pour la conception de nos institutions, ont atteint leurs limites. Même si dire que "tout politicien qui ne réalise pas que nous sommes dans l'ère post parti politique ... ne durera plus longtemps dans les parages" est probablement une exagération, des universitaires affirmaient déjà en 2001 que "les partis ont cessé de jouer les rôles qui leur sont attribués aussi bien par la théorie démocratique que dans la pratique démocratique traditionnelle.»

**Mathias Houkپè**, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation

« Les parlementaires doivent prendre conscience du fait qu'ils sont des représentants du peuple. Ils pourraient aborder la question de l'indépendance du juge en investiguant sur ceux qui ne se prononceraient pas sur l'égalité entre hommes et femmes par exemple. Mais ceci ne les passionne pas. Le code du travail contient certainement des dispositions discriminatoires mais ils n'en discutent pas. Finalement, beaucoup de gens ne savent

pas quel est le rôle du juge» **Babacar Kanté** Orienter les juridictions constitutionnelles vers la défense des droits de la personne

« Les pays africains ont certes besoin de démocratie authentique, mais ils ont aussi un besoin vital d'État. Ils ont besoin de cadres institutionnels capables de préserver les pays des catastrophes sécuritaires, économiques et sociales, même lorsque se retrouvent à leur tête des chefs d'État démocratiquement élus qui se révèlent désastreux.»

**Gilles Olakounlé Yabi**, En Afrique de l'Ouest francophone, il faut rompre avec les constitutions molles

« Dans le contexte des pays d'Afrique centrale, les mouvements citoyens dont les animateurs prennent des risques vitaux méritent d'être encouragés et soutenus. Mais face au rouleau compresseur des pouvoirs et de leurs puissants alliés internes et externes, la lutte risque d'être encore longue. Très longue. Les limites, les insuffisances et les tares de la démocratie n'y sont pas une grave menace. La démocratie y demeure une illusion » **Mathias Houkپè**, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation

« Comme nous pouvons le constater, le pouvoir exécutif jouit d'une puissance illimitée constitutionnellement définie. Or, depuis Montesquieu, nous savons que le pouvoir a tendance à corrompre celui qui l'exerce. Est-il possible d'avoir une gestion transparente avec de tels pouvoirs ? Notre constitution n'incite-t-elle pas au clientélisme ? Ne suscite-t-elle pas de fait l'État néo patrimonial caractérisé par la corruption structurelle ? Comment contrarier le Président de la République en cas d'errements, d'égarement ? Quelle autonomie pour la justice ? Aussi convient-il de souligner que la Haute cour de justice (Art. 108), prévue depuis août 2000, n'a pu voir le jour ! » **Sylvain N'Guessan**, Quelles réformes constitutionnelles pour la cohésion sociale en Côte d'Ivoire

**R**ares sont en effet les rencontres sur l'état et/ou les perspectives de la démocratie en Afrique qui se tiennent sans que des participants insistent sur la nécessité pour l'Afrique de "définir la démocratie par elle-même".

**Mathias Houkپè**

**E**n effet, à présent, il est également bien établi que la plupart des institutions démocratiques existantes dont nous nous inspirons pour la conception de nos institutions, ont atteint leurs limites. »

**Mathias Houkپè**

**C**est de l'examen des pratiques politiques réelles des pays et de la volonté de les corriger que doivent émerger les propositions de réforme des institutions politiques.»

**Gilles Olakounlé Yabi**

« La perception générale en Afrique est que les partis politiques n'apportent pas "les types de contributions attendues ou espérées d'eux pour la consolidation de la démocratie". Ceci, en général, parce qu'ils souffrent de "faiblesse organisationnelle, de déficit d'institutionnalisation et de liens faibles avec la société qu'ils sont supposés représenter. »

**Mathias Houkپè, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation**

« La nomination aux postes de responsabilité dans l'Administration, même formellement objet de concours basés sur l'appréciation des compétences requises, est sujette à des arrangements fondés sur le népotisme, le clientélisme et les considérations tribalo-ethniques et régionalistes qui desservent souvent les plus méritants et rendent les services publics souvent inefficaces comme du reste les entreprises parapubliques.»

**Ibrahima Amadou Niang, Mathias Houkپè, Quelles solutions pour renforcer la crédibilité des commissions électorales indépendantes en Afrique de l'Ouest ?**

majeurs sur le plan politique et technique. En effet, de telles commissions sont souvent le théâtre de comportements « stratégiques », c'est-à-dire calculés ou encore intéressés, sur fond de méfiance systématique de tous vis-à-vis de tous, surtout de la part des membres représentant les partis.» Quelles solutions pour renforcer la crédibilité des commissions électorales indépendantes en Afrique de l'Ouest ?, Ibrahima Amadou Niang, Mathias Houkپè

Les conditions de travail des commissions électorales constituent le dernier paramètre dont nous pensons qu'il faut tenir compte dans toute analyse objective de leur contribution à la gestion des élections en Afrique de l'Ouest. L'on peut dire, sans grand risque de se tromper, que l'exécutif, assez souvent, et au-delà les institutions étatiques, en général, ne rendent pas la tâche facile aux institutions électorales ».

**Ibrahima Amadou Niang, Mathias Houkپè, Quelles solutions pour renforcer la crédibilité des commissions électorales indépendantes en Afrique de l'Ouest ?**

## **2.2. Des pistes d'action**

« Contrairement aux pays anglophones, les pays francophones de la CEDEAO ayant fait le choix des commissions indépendantes ont préféré, en général, que la plupart des membres de ces organes soient des représentants directs des forces politiques. Ce choix, qui peut se comprendre d'un certain point de vue, comporte des inconvénients

« West Africa can rise above its current showing on the international scene. It can and should demonstrate capacity to solve its problems and therefore shame the naysayers. The judiciaries ought to play a leading role in providing solutions but they require support from political leaders as well as ordinary

citizens. The price for doing otherwise is remarkably high.»

**Stanley Ibe, Promoting Credible Judiciaries in West Africa**

« Il nous faut des consensus forts... ce que j'appelle des consensus fondateurs. La conception qu'on se fait de la constitution est biaisée. Une constitution, ce n'est pas comme on a l'habitude de le dire, la charte fondamentale qui régit l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs. Si on considère la constitution du point de vue de son contenu comme étant la synthèse des valeurs qui constituent le socle de notre société, si on considère la constitution comme étant notre code de conduite qui s'impose à nous tous, si on considère la constitution comme ayant dégagé des valeurs de moralité publique, pas d'ordre moral, nous sommes en train d'avoir une conception plus moderne de la constitution.»

**Babacar Kanté, La constitution comme synthèse des valeurs qui constituent le socle de nos sociétés**

«Les lois fondamentales sont les instruments les plus puissants pour indiquer dans un pays la société idéale à laquelle on veut tendre. Elles n'ont pas vocation à s'adapter à l'état de la société telle qu'elle est, aux cultures politiques et aux pratiques du moment. Elles doivent dessiner un horizon, figer à un moment donné dans un document ce que les esprits les plus créatifs, les plus engagés, les plus idéalistes et les plus ouverts peuvent produire de meilleur comme contrat social proposé à leur communauté nationale».

**Gilles Olakounlé Yabi, Côte d'Ivoire : la nouvelle constitution proposée par le président Ouattara est une occasion manquée**

« Le problème de l'intervention du juge est un problème de fond. Il faudrait que nous orientions le juge constitutionnel vers les questions politiques, autrement dit la défense des droits de la personne. Quand vous regardez l'évolution des cours et juridictions constitutionnelles des grandes démocraties, c'est à partir du moment où le juge a commencé à s'intéresser à la

**L**a constitution c'est d'abord un texte qui confère des droits et des obligations à chacun d'entre nous et qui soumet l'autorité politique à cette constitution-là.»

**Babacar Kanté**

**L**a démocratie, c'est lorsque vous avez été élu démocratiquement mais aussi et surtout lorsque vous respectez les droits de l'homme pendant l'exercice démocratique»

**Babacar Kanté**

**T**he judiciary as the central organizing institution for dispute resolution in most countries is therefore crucial to maintaining peace and stability.»

**Stanley Ibe**

défense des citoyens qu'il a mérité le titre de cour constitutionnelle. Mais cette manière quelque peu «archaïque » de juger les juridictions constitutionnelles uniquement par les élections me paraît quelque chose qui ne tient pas compte de la préoccupation des populations»

**Babacar Kanté**, Orienter les juridictions constitutionnelles vers la défense des droits de la personne

« Nous avons à présent pour tâche d'établir entre nous les principes sur lesquels nous allons ériger la société juste dans laquelle nous allons vivre.

**Sylvain N'Guessan**, Quelles réformes constitutionnelles pour la cohésion sociale en Côte d'Ivoire»

«C'est de l'examen des pratiques politiques réelles des pays et de la volonté de les corriger que doivent émerger les propositions de réforme des institutions politiques.»

**Gilles Olakounlé Yabi**, Sortir de la désillusion démocratique et jeter les bases du « bon gouvernement » en Afrique (et ailleurs)

« Il est urgent de constitutionnaliser l'interdiction de mener une activité politique et concomitamment de diriger un service public. Il est également indispensable de constitutionnaliser l'interdiction pour un membre de la famille présidentielle de faire l'objet d'une nomination ou de se présenter à une élection durant tout le mandat.»

**Babacar Ndiaye**, Sénégal : rééquilibrer les pouvoirs ou continuer le mirage de la démocratie

« Aussi les acteurs parlementaires doivent-ils disposer d'un minimum de formation. Ce pré requis est indispensable pour une bonne compréhension des lois et du vote des budgets. Une partie des salaires élevés des députés doit servir aux recrutements d'assistants parlementaires, afin de leur permettre de mieux répondre aux préoccupations du peuple grâce à une élaboration pertinente des propositions de lois.» **Babacar Ndiaye**, Sénégal : rééquilibrer les pouvoirs ou continuer le mirage de la démocratie

« L'Afrique du Sud a eu l'intelligence de comprendre qu'on ne peut pas quitter une situation comme l'apartheid et basculer directement vers une démocratie sans une phase intermédiaire. C'est la raison pour laquelle ils ont adopté ce qu'on appelle en droit constitutionnel une «petite constitution», c'est-à-dire une constitution de transition, le temps de réfléchir sur leur passé et sur leur avenir. C'est après ce processus qu'ils ont bâti une constitution définitive. Mais ils ne se sont pas arrêtés là. Ils ont également une Cour constitutionnelle très puissante qui est très respectée et se fait respecter. C'est un modèle comme un autre, inspiré de l'histoire du pays, car c'est l'histoire qui doit guider la création du modèle d'un pays. »

**Babacar Kanté** Orienter les juridictions constitutionnelles vers la défense des droits de la personne

Tableau 1 : L'évolution historique des systèmes de justice constitutionnelle en Afrique

Période	Pays/communauté	Instance chargée de la justice constitutionnelle (ou cadre similaire)	Fonctions
<b>Afrique de l'Ouest précoloniale (avant 1800)</b>	Nigéria (pays yoruba) <i>Ogboni</i> (société secrète)	<i>Oyo Mesi</i> (Conseil des chefs)	Première ligne de défense contre le despotisme royal ; gardiens de la Constitution ou des lois du pays
		Contrôle du roi ( <i>oba/ alafin</i> ) et de l'Oyo Mesi ; examine et sanctionne les violations.	
	Niger-Bénoué (royaume Jukun) Conseil des prêtres Juju	Conseil privé dirigé par un <i>abo</i> (Premier ministre)	Tient l' <i>aku</i> (roi divin) responsable de ses actes et veille à leur conformité à l'égard de la coutume
	Sénégal (royaume Wolof)	Conseil traditionnel des notables ( <i>kingmakers</i> )	Garant des libertés publiques ; examine et sanctionne les violations.
	Ghana (Akan)	Conseil traditionnel des notables ( <i>kingmakers</i> )	Garant des libertés publiques ; examine et sanctionne les violations.
	Bénin (Dahomey) Cour d'appel	Conseil des ministres	Examine et valide les édits royaux
<b>Afrique de l'Ouest coloniale (1884–1970)</b>	Colonies britanniques et françaises	Agit comme contre-pouvoir à l'autorité absolue des seigneurs et vassaux locaux	
		<i>Poro</i> (société secrète)	Contre-pouvoir, légitime les pouvoirs du chef ( <i>lai-kalon</i> )
	Colonies portugaises	Conseil de l'Outremer ( <i>Conselho Ultramarino</i> )	Détermine la constitutionnalité de la législation et des actes adoptés par le gouvernement colonial.

### Afrique de l'Ouest postcoloniale (des années 1960 à nos jours)

<b>(i) 1960-1989</b>	Afrique de l'Ouest anglophone	Gambie	Cour suprême	Interprétation et contrôle de constitutionnalité; applique le <i>Bill of Rights</i> (Charte des droits)
		Ghana	Cour suprême	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
			Tribunal de grande instance ( <i>High Court</i> )	Tranche les plaintes liées au <i>Bill of Rights</i> constitutionnel
		Libéria	Toutes les instances du système judiciaire	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
		Nigéria	Cour suprême, Cour d'appel	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
			Tribunal de grande instance ( <i>High Court</i> )	Tranche les plaintes liées au <i>Bill of Rights</i> constitutionnel
		Sierra Leone	Cour suprême	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
			Tribunal de grande instance ( <i>High Court</i> )	Tranche les plaintes liées au <i>Bill of Rights</i> constitutionnel
	Afrique de l'Ouest francophone		Cour suprême	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
	Afrique de l'Ouest lusophone		Parlement	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
<b>(ii) 1990 – présent</b>	Afrique de l'Ouest anglophone		Comme ci-dessus sauf pour la Gambie : sa Constitution de 1997 transfère la compétence relative au <i>Bill of Rights</i> de la Cour suprême au Tribunal de grande instance	Comme ci-dessus sauf pour la Gambie : sa constitution de 1997 transfère la compétence relative au <i>Bill of Rights</i> de la Cour suprême au tribunal de grande instance
	Afrique de l'Ouest francophone	Bénin, Guinée, Mali, Niger, Togo	Cour constitutionnelle	Interprétation et contrôle de constitutionnalité; applique le <i>Bill of Rights</i>
		Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sénégal	Conseil constitutionnel	Interprétation et contrôle de constitutionnalité; applique le <i>Bill of Rights</i>
	Afrique de l'Ouest lusophone	Cabo Verde	Cour constitutionnelle	Interprétation et contrôle de constitutionnalité
		Guinée-Bissau	Cour suprême	Interprétation et contrôle de constitutionnalité

Source : [Les juridictions constitutionnelles en Afrique de l'Ouest](#) Markus Böckenförde, Babacar Kante, Yuhniwo Ngenge, H. Kwasi Prempeh

« Une démocratie ayant le souci de développer la qualité de son fonctionnement pourrait s'organiser autour de trois pôles : un conseil du fonctionnement démocratique...; des commissions publiques chargées de l'évaluation de la qualité démocratique de la détermination des politiques publiques et des pratiques des structures administratives, ainsi que de l'organisation du débat public autour des champs traités ; des organisations de vigilance citoyenne spécialisées dans la surveillance des gouvernants... et menant un travail, d'implication, de formation et d'information des citoyens. Ces trois types d'organisation formeraient les piliers d'une démocratie d'exercice. »

**Gilles Olakounlé Yabi**, Sortir de la désillusion démocratique et jeter les bases du « bon gouvernement » en Afrique (et ailleurs)

« Alors que l'idéal démocratique demeure attractif pour la plupart, beaucoup restent à faire pour la conception/l'adaptation des outils nécessaires pour son fonctionnement dans la pratique. Ceci exigera de nous, Africains, d'approfondir notre compréhension de nous-mêmes et des outils démocratiques existants afin de pouvoir les adapter ou d'en inventer de nouveaux pour que les démocraties fonctionnent effectivement pour le bien-être des populations africaines. La jeunesse des institutions démocratiques sur le continent constitue une opportunité pour adapter et/ou recréer la pratique démocratique. Cette opportunité est à notre portée et nous devons la saisir. » **Mathias Houkپè**, Démocraties en Afrique : des défis à surmonter pour leur consolidation

« Les citoyens doivent reprendre la main sur la gestion des affaires publiques avec un suivi permanent des politiques publiques dont ils sont les bénéficiaires. La société civile doit initier de meilleures stratégies de mobilisation des citoyens sur les questions essentielles. Elle doit encore et toujours expliquer la force que peut constituer la carte d'électeur. »

**Babacar Ndiaye**, Sénégal : rééquilibrer les pouvoirs ou continuer le mirage de la démocratie

**L**es pays africains ont certes besoin de démocratie authentique, mais ils ont aussi un besoin vital d'État. »

**Gilles Olakounlé Yabi**

**L**a perception générale en Afrique est que les partis politiques n'apportent pas "les types de contributions attendues ou espérées d'eux pour la consolidation de la démocratie »

**Mathias Houkپè**

**L**'on peut dire, sans grand risque de se tromper, que l'exécutif, assez souvent, et au-delà les institutions étatiques, en général, ne rendent pas la tâche facile aux institutions électORALES »

**Ibrahima Amadou Niang,**  
**Mathias Houkپè**

« Cela me semble au contraire urgent et indispensable pour les pays africains, qui essaient de concilier fonctionnement démocratique, développement économique, construction et consolidation de leurs Etats. Les Européens et les Américains peuvent davantage se permettre d'avoir de temps en temps à la tête de leurs Etats des hommes ou des femmes politiques aux qualités morales et à la compétence douteuses, très en-deçà de ce que leurs sociétés peuvent offrir de meilleur comme personnalités inspirantes. »

**Gilles Olakounlé Yabi, Sortir de la désillusion démocratique et jeter les bases du « bon gouvernement » en Afrique (et ailleurs)**

« Au-delà de ce qui précède, les commissions électorales posent des problèmes spécifiques auxquels les améliorations envisagées doivent faire attention. Il s'agit, par exemple, du coût des élections et du rôle que les commissions peuvent jouer dans leur contrôle sans compromettre la qualité du processus électoral. Il s'agit également de la responsabilisation des commissions qui doivent être comptables de la qualité de la gestion du processus électoral. L'indépendance va nécessairement avec la responsabilité. »

**Ibrahima Amadou Niang, Mathias Hounkپ, Quelles solutions pour renforcer la crédibilité des commissions électorales indépendantes en Afrique de l'Ouest ?**

« Il me paraît donc utile d'affirmer d'emblée mon soutien pour le financement public des partis politiques vu qu'il peut aider à la réduction de l'inégalité entre les formations politiques liées à la mobilisation des ressources, à la réduction de l'influence des puissances de l'argent sur le fonctionnement de la démocratie. »

**Mathias Hounkپ, Réforme des partis politiques au Bénin : la question du financement public**

« D'abord, il faut une estimation raisonnable des coûts associés aux critères d'éligibilité au financement public. L'on peut, par exemple, exiger des partis politiques qu'ils installent des bureaux physiques (dans un certain nombre de départements), recrutent et paient du personnel, renforcent périodiquement les capacités de leurs membres et/ou de leurs cadres, commanditent des études, organisent périodiquement des réunions statutaires. »

Réforme des partis politiques au Bénin : la question du financement public, Mathias Hounkپ

« Ensuite, il est important de s'assurer que les critères d'éligibilité au financement public incitent effectivement les partis politiques à travailler à la promotion des valeurs jugées désirables pour la consolidation de la démocratie et la bonne gouvernance au Bénin. Il peut s'agir, par exemple, de la promotion des femmes et des jeunes, de la promotion des personnes vivant avec des handicaps ou de la promotion de

l'unité nationale. Il peut s'agir également de la lutte contre la corruption à travers des sanctions (positives ou négatives) liées au nombre de membres du parti qui, une fois nommés, distraient les ressources publiques »

**Mathias Hounkpe**, Réforme des partis politiques au Bénin : la question du financement public

« Après avoir fait cela, il faut qu'on réalise que la question de la durée du mandat relève des circonstances historiques du pays. L'histoire d'un pays détermine les formes de limitation des mandats de ses dirigeants politiques. Dans certains pays, il n'y a pas de limitation. On cite souvent le cas d'Angela Merkel (chancelière de la République fédérale d'Allemagne depuis l'année 2005) mais on peut aussi penser à Helmut Kohl (ancien chancelier allemand de 1982 à 1998, soit pendant seize ans). Objectivement, le bilan de Helmut Kohl est un bilan positif : réunification de l'Allemagne, passage à l'euro, une économie très solide etc. Mais quand vous vous rendez compte qu'il y a des jeunes qui ont été éveillés à la vie, et qui l'ont vu à la télévision durant tout ce temps, il a été atteint par ce qu'on appelle l'usure du pouvoir, et à cause du mécanisme d'autorégulation de la société allemande, il est parti »

**Babacar Kanté**, Orienter les juridictions constitutionnelles vers la défense des droits de la personne



**La constitution comme synthèse des valeurs qui constituent le socle de nos sociétés**

**W**est Africa can rise above its current showing on the international scene. It can and should demonstrate capacity to solve its problems and therefore shame the naysayers... »

**Stanley Ibe**

**N**ous avons à présent pour tâche d'établir entre nous les principes sur lesquels nous allons ériger la société juste dans laquelle nous allons vivre. »

**Sylvain N'Guessan**

**L**es citoyens doivent reprendre la main sur la gestion des affaires publiques avec un suivi permanent des politiques publiques dont ils sont les bénéficiaires. »

**Babacar Ndiaye**

# 3. Le débat sur les réseaux sociaux

### **3.1. Des constats**

« En Afrique les constitutions sont inutiles parce que les politiciens ne les respectent jamais » **Sekou Demba**

« Nos populations sont occupées à survivre. Les problèmes d'ordre primaire les préoccupent. Il est aussi vrai que ceux qui ont étudié et ont obtenu le background nécessaire pour s'attaquer aux questions que vous soulevez se bousculent pour avoir voix au chapitre auprès des gouvernants. Ces derniers ne se privent pas du plaisir de manipuler l'élite intellectuelle. C'est la triste réalité de nos sociétés ». **Émile Owasso**

« Une constitution n'est bonne que quand elle assure elle même son propre respect. C'est une camisole taillée et retaillée, aux poches volontairement trouées par chaque locataire du palais pour devenir propriétaire » **Mamadou Sène**

« La démocratie, ce mot nous a causé beaucoup de dégâts nous africains. La démocratie est devenue une arme de déstabilisation, d'ailleurs François Hollande l'a confirmé lors de son discours il disait « la démocratie c'est notre arme, elle est notre âme ». L'avenir de l'Afrique se trouve dans une dictature de développement ». **Pascal Gaye**

« I may not yet touch the clause ' Is the Judiciary independent' (being a layman). If you go to the Cemeteries in the subregion, you will see many deaths caused by unlawful detention or overdue detention. Even in Correctional centres there are many inmates LANGUISHING under that demise. We should be human with cases which are not Criminal (even those not deeply criminal, especially with people who don't have bad records) Do we have this problem in Sierra Leone? If ever so we should continue prayer that our beloved President will launch the third National agenda, agenda for justice» **Andrew Macauley**

« La vénalité de l'intelligentsia africaine facilite la corruption constitutionnelle. De grands juristes, historiens, sociologues défendent les coups d'Etat constitutionnels et les dictatures déguisées.

Les contre-pouvoirs comme les leaders d'opinion, les chefs religieux, les célébrités de la musique, des arts et même du sport s'inféodent aux régimes présidentialistes en place qui gagnent les élections grâce aux moyens de l'Etat et la corruption. Les suffrages électoraux ne reflètent plus les réalités politiques. Il n'y a plus réellement de partis politiques défendant des idéaux mais des tendances dirigées par des leaders toujours à l'affût de la transhumance pour rejoindre le pouvoir et avoir leur part du gâteau », **Ibra Ndiaye**

« Ce n'est pas les Constitutions qui posent problème mais plutôt la mauvaise foi et la

mauvaise volonté. On n'a pas besoin de faire l'école et avoir des diplômes et se baser sur certaines lois pour donner à manger ou du travail à un peuple affamé ». **Gilbert Yabre**

« Le problème ne se situe pas au niveau de la constitution mais plutôt de la mauvaise gouvernance. Je ne comprends pas les dirigeants africains. Au moment où le peuple souffre de la faim, du chômage, de la sécheresse, la violence et du racisme, ces inconscients pensent à modifier la constitution à se maintenir au pouvoir. Sur ce, je lance un avis solennel à toutes et à tous de prêter beaucoup d'attention lors des élections ».

**Son Altesse Traore**

« Toutes les constitutions se valent, mais leur application dans le respect du droit fait défaut. Autrement l'Afrique souffre plutôt de manque des dirigeants intègres. » **Seyni Moussa**

« Nous avons tout simplement besoin d'hommes soucieux du bien-être du continent, qui ne le vendent pas et qui ne bradent pas ses richesses et qui enfin sont soumis à la volonté du peuple. La constitution est gardée par les dirigeants comme nos ressources par les banques, qu'ils en fassent bon usage, c'est tout ! » **Alassane Yaya Samaké**

« A quoi servirait une constitution que l'on manipule pour légitimer ses abus? Après tout, ce n'est qu'un texte qui n'a de force que celle qu'on veut bien lui attribuer ». **Marthe Dominique Kimbagley**

« Une analyse pertinente, ces deux pouvoirs sont distincts de par leur rôle, le contrôle de l'action gouvernementale est dévolue à l'Assemblée national mais en Afrique occidentale presque ces deux pouvoirs font un. Une fois député, il oublie ses missions et il ne regarde que ses avantages dans la richesse créée par les contribuables. Ce qualificatif, le pouvoir arrête

***E**n Afrique les constitutions sont inutiles parce que les politiciens ne les respectent jamais »*

**Sekou Demba**

***U**ne constitution n'est bonne que quand elle assure elle-même son propre respect. C'est une camisole taillée et retaillée, aux poches volontairement trouées par chaque locataire du palais pour devenir propriétaire »*

**Mamadou Sène**

***I**n'y a plus réellement de partis politiques défendant des idéaux mais des tendances dirigées par des leaders toujours à l'affût de la transhumance pour rejoindre le pouvoir et avoir leur part du gâteau. »*

**Ibra Ndiaye**

***T**outes les constitutions se valent, mais leur application dans le respect du droit fait défaut. Autrement l'Afrique souffre plutôt de manque des dirigeants intègres. »*

**Seyni Moussa**

le pouvoir est un faux slogan chez nous, tout se trouve concentré dans les mains de l'Exécutif, les autres organes existent de nom. » **Kade Ousmane Camara**

« La solution est aussi simple que tout. La mise en place des conseils de discipline dans tous les secteurs de l'administration permettra de sanctionner administrativement tous les agents corrompus en attendant les poursuites judiciaires ». **Justin Houessou Sonon**

### 3.2. Des pistes d'action

« Selon moi, les pays d'Afrique ont besoin d'une constitution qui soit en rapport avec les réalités africaines ». **Sibri Egenito Bagayogo**

« Pour faire simple, nous avons besoin du modèle américain qui a pour conséquence l'instauration d'un système d'intégrité national, le patriotisme et la protection des droits. » **Mohamed Kobélé Keïta**

« Les politiques doivent comprendre que la meilleure façon de servir une nation quand on est à la tête du pouvoir c'est de faire le peu qu'ils peuvent et de quitter le pouvoir pendant que le peuple les applaudit. On ne peut jamais tout faire quel que soit la longévité. Les constitutions ne doivent pas être, du préambule au dernier article un cahier de brouillon où nos dirigeants pourront écrire et effacer du jour au lendemain ». **Alpha Amadou Diallo**

« Il nous faut un modèle similaire à celui de la Chine. Au fait le problème de l'Afrique n'est pas celui de ses lois mais celui des hommes qui interprètent les lois et animent la vie politique. Vu que l'homme africain est déjà en lui-même un problème alors il va falloir mettre suffisamment de garde-fou pour qu'il n'y ait pas de dérive. Pourquoi ne pas penser que celui qui arrive en second position pourrait être d'office Vice-président et avoir à nommer un certains nombres de ministre ? Des fois vous avez un second qui a 49%, presque la moitié des électeurs et qui est rangé à l'écart, c'est une aberration » **Abdon Adjalla**

« Il est vrai que nos dirigeants sont animés par la mauvaise foi concernant la gestion des affaires publiques de leur nation. Mais n'oublions pas que pour donner de l'importance à nos lois il faut que ces dernières reflètent les conditions de nos réalités. Que nos constitutions ne soient pas la copie-collée de la constitution française de 1958. Ainsi il nous faut une loi dans laquelle la population se sente dedans, fera tout pour la protéger car c'est son œuvre. Voyez-vous que même ces dirigeants n'arrivent toujours pas à bien interpréter nos textes. Je vous laisse avec cette citation sur laquelle on doit réfléchir nos dirigeants ne poussent pas de la terre comme les champignons. Ils sont les fruits de leurs temps ». **Moussa Traore**

« Pour ma part je crois qu'on a besoin d'une Constitution qui crée une balance des pouvoirs entre l'Exécutif, le Judiciaire et le Légitif car avec nos systèmes tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une seule personne, le Président, qui peut agir comme bon lui semble sans qu'aucune voix autorisée ne puisse lui dire « Arrête ! » » **Dia Almamy**

« En Afrique les constitutions dans leurs majorité ne souffrent d'aucune ambiguïté. Elles sont claires et précises. Elles garantissent les droits et libertés des citoyens. Les attributions des différentes institutions sont bien définies. La séparation des pouvoirs est clairement définie. La constitution a consacré des titres entiers relatifs aux élections et au contentieux électoral. Le problème n'est pas relatif aux textes de la république mais au Hommes. En Afrique dans l'esprit de la plupart des personnes la loi est très banale, son respect n'est pas une préoccupation. Les dirigeant, les acteurs syndicaux et toute la population sont responsables de cet état de fait. Il faut que chacun de nous change de mentalité.» **Amar Moumoune Boubacar Amar**

*Ce n'est pas les Constitutions qui posent problème mais plutôt la mauvaise foi et la mauvaise volonté. On n'a pas besoin de faire l'école et avoir des diplômes et se baser sur certaines lois pour donner à manger ou du travail à un peuple affamé »*

**Gilbert Yabre**

*L a constitution est gardée par les dirigeants comme nos ressources par les banques, qu'ils en fassent bon usage, c'est tout ! »*

**Alassane Yaya Samaké**



## Tirer des leçons des élections législatives pour renforcer la démocratie au Sénégal

*C e qualificatif, le pouvoir arrête le pouvoir est un faux slogan chez nous, tout se trouve concentré dans les mains de l'Exécutif, les autres organes existent de nom. »*

**Kade Ousmane Camara**

*P our faire simple, nous avons besoin du modèle américain qui a pour conséquence l'instauration d'un système d'intégrité national, le patriotisme et la protection des droits. »*

**Mohamed Kobélé Keïta**

# 4. Les leçons des wathinotes

## 4.1. Des constats

« La campagne électorale ne peut être gagnée qu'au prix du financement d'une campagne qui est littéralement ruineuse, inaccessible à un humain, et ça c'est absolument universel. Quelque soit les cultures, les civilisations ou les niveaux de développement, l'élection par construction, parce qu'elle porte en elle la compétition électorale qui, à grande échelle, doit être financée, porte en elle la corruption des élus par ceux qui ont financé la campagne électorale.»

La vraie démocratie Etienne Chouard

« Simplement ce qu'il faut comprendre, le moment où le peuple se fait déposséder c'est le moment constituant. C'est le moment où l'on écrit le droit du droit, c'est-à-dire le droit supérieur que devraient normalement craindre les parlementaires, les ministres, les juges. On est vraiment idiot, nous laissons écrire la Constitution par les professionnels de la politique qui devraient la craindre ».

La vraie démocratie Etienne Chouard

« La légitimité d'exercice repose sur le fait que l'on prend conscience du fait que la volonté générale n'est pas simplement exprimée par le moment électoral. Le moment électoral ne met en place qu'un pouvoir des majorités et qu'au fond la démocratie repose entièrement sur cette fiction : que les majorités représentent la totalité de la société ».

La légitimité d'exercice Pierre Rosanvallon

« La démocratie est une forme de gouvernance universelle, suffisamment moderne pour que les Africains ne l'adoptent pas, dans un contexte de mondialisation. Il est de la responsabilité des élites, intellectuelles et politiques, d'interroger les lieux de fabrication de nos identités pour retrouver nos repères et intégrer l'esprit de notre héritage politico-institutionnel et de notre culture dans ces nouvelles modes de gouvernance »

Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ?

**Actes du colloque de Bamako, le colloque de Bamako est organisé par l'Institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG), l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique et le Centre d'Expertises politiques et institutionnelles en Afrique (CEPIA).**

« Les conclusions de la dernière enquête de l'institut Afro baromètre publiée en avril 2014 et réalisée dans 34 pays africains sont claires: sept Africains sur dix (71 %) préfèrent la démocratie à tout autre régime politique. Le sondage montre cependant qu'il existe un écart substantiel entre la demande populaire de démocratie et sa mise en œuvre effective qui relève des élites au pouvoir : moins de la moitié des citoyens (43 %) considèrent leur pays comme une démocratie et se disent en même temps satisfaits de la façon dont la démocratie y fonctionne. »

Wathinote : De quel type de démocratie l'Afrique a-t-elle besoin ?, Gilles Olakounlé Yabi, 2014

« Dans le cas de la Sierra Leone, l'incapacité de l'Etat à s'institutionnaliser auprès de la société en passant par les institutions formelles est de nature à favoriser l'émergence de canaux informels. Cela a eu un impact considérable sur l'autorité de l'Etat et sa légitimité. La faible autorité de l'Etat face aux attentes de la société, particulièrement pour ce qui est de la production de services tels que la sécurité, a sérieusement affaibli le contrôle de l'Etat sur la société. »

Effondrement et reconstruction de l'Etat : Les continuités de la formation de l'Etat sierra léonais, Mohamed Jalloh

« La politisation de l'administration conduit à des effectifs pléthoriques et incomptents. La majorité des nominations étant influencée par des affinités politiques plutôt que par la compétence technique, la fonction publique s'en trouva fortement affaiblie et la productivité affectée. Cette tendance a non seulement créé un vide au profile de mangue de capacité mais elle a aussi rendu la fonction publique moins compétitive par rapport au secteur privé. »

Effondrement et reconstruction de l'Etat : Les continuités de la formation de l'Etat sierra léonais, Mohamed Jalloh

« L'appareil administratif inspire au citoyen moyen, un réflexe de méfiance voire de défiance ; il ne s'humanise qu'à travers ses agents, les «frères du village». Aux relations impersonnelles et institutionnelles, est préférée la chaleur des contacts de confraternité ou de consanguinité. Dans cette culture de méfiance à l'égard d'une administration républicaine, le parti politique joue le rôle de pourvoyeur d'interface. De l'emploi le plus fruste aux postes d'état-major, la propension naturelle du ministre leader de parti politique est de penser prioritairement aux siens, c'est-à-dire, à son ethnie ou à sa région »

Les partis politiques au bénin essai d'approche fonctionnaliste, Mede Nicaise

*L a campagne électorale ne peut être gagnée qu'au prix du financement d'une campagne qui est littéralement ruineuse, inaccessible à un humain, et ça c'est absolument universel. »*

**Etienne Chouard**

*O n est vraiment idiot, nous laissons écrire la Constitution par les professionnels de la politique qui devraient la craindre ».*

**Etienne Chouard**

« La représentation du genre et de la jeunesse ne ressort pas fortement dans le profil politique des partis politiques en Afrique de l'Ouest. La structure démographique d'Afrique de l'Ouest joue en faveur des jeunes, cependant ils sont des acteurs marginaux dans les partis politiques. Au mieux, ils sont traités comme des marginaux et inscrits dans les sections de la jeunesse ou sont déployés comme des casseurs qui s'engagent dans la violence pour le compte de la génération précédente. »

Partis politiques en Afrique de l'Ouest: le défi de la démocratisation dans les États fragiles IDEA (l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale)

« La coupure systématique des citoyens vis-à-vis de l'Etat, incapable de promouvoir une vision inclusive de l'Etat par la mise en œuvre de bonne gouvernance et de services, est une manifestation de défi de la construction de l'Etat. De telles formes de désaffection vis-à-vis de l'Etat sont évidentes dans le souhait de certaines franges de la société de se dissocier de l'Etat au profit de structures socio-économiques et politiques parallèles. Ceci se manifeste par le transfert d'identité, de loyauté et de soutien de l'Etat vers d'autres formes d'associations culturelles, de marchés informels et même de groupes d'insurrection. »

Effondrement et reconstruction de l'Etat : Les continuités de la formation de l'Etat sierra léonais, Mohamed Jalloh

« L'élection présidentielle est celle de tous les dangers en Afrique parce qu'elle est à enjeu, c'est celle de la dévolution du seul pouvoir, ou du pouvoir central, qui permet le contrôle des ressources. »

Wathinote: Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel, Ismaila Madior Fall, 2012

« C'est au juge, et notamment au juge constitutionnel qu'il est revenu, de manière prétorienne, dans certaines circonstances, et avec quelques difficultés, d'accorder à l'opposition parlementaire quelques droits. C'est à l'occasion des désignations de personnalités dans des institutions ou organes de l'Etat – constitutionnels ou légaux –, lesquelles provoquent des disputes entre les différentes forces politiques en présence à l'Assemblée nationale, le camp minoritaire reprochant souvent au camp majoritaire de s'attribuer plus de sièges qu'il n'en faut, et ainsi de le léser, que la haute juridiction a essayé de dessiner et de faire évoluer les droits de l'opposition parlementaire. C'est sur ce genre de problème que son arbitrage a en effet été sollicité. Ce constat a pu se faire d'abord s'agissant de la mise en place de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) et de ses démembrements. »

« Le statut de l'opposition », Gilles Badet

Tableau 2 : Systèmes juridiques en Afrique de l'Ouest, types d'institutions et durée du mandat des juges

Pays	Système juridique	Type d'institution	Qualifications en droit requises pour tous les membres ?	Examen exhaustif des lois ?	Mandat à vie des membres ?	Population (millions)
Bénin	Civil law (fr)	Cour constitutionnelle	Non (art. 115)	Oui (art. 117)	Non (art. 115)	10,3
Burkina Faso	Civil law (fr)	Conseil constitutionnel	Non (art. 153)	Oui (art. 155)	Non (art. 153)	16,9
Cabo Verde	Civil law (po)	Cour constitutionnelle	Oui (art. 215 (3))	Non (sauf cas exceptionnels)	Non (art. 215)	0,5
Côte d'Ivoire	Civil law (fr)	Conseil constitutionnel	Non (art. 89)	Oui (art. 95)	Non (art. 90)	20,3
Gambie	Common law	Cour suprême	Oui (art. 139 (2)(3))	Non	Non (art. 141 (2))	1,8
Ghana	Common law	Cour suprême	Oui (art. 128 (4))	Non	Non (art. 145 (2a))	25,9
Guinée	Civil law (fr)	Cour constitutionnelle	Non (art. 100)	Oui (art. 94–5)	Non (art. 101)	11,8
Guinée-Bissau	Civil law (po)	Cour suprême	Oui	Non (sauf cas exceptionnels)	Oui (art. 33 EMJ)	1,7
Libéria	Common law	Cour suprême	Oui (art. 66 (b))	Non (art. 66)	Non (art. 72 (b))	4,3
Mali	Civil law (fr)	Cour constitutionnelle	Non (art. 91)	Oui (art. 86)	Non (art. 91)	15,3
Mauritanie	Civil law (fr)	Conseil constitutionnel	Les lois juridiques et constitutionnelles ne le précisent pas	Oui (art. 86)	Non (art. 81)	3,9
Niger	Civil law (fr)	Cour constitutionnelle	Non (art. 121)	Oui (art. 131)	Non (art. 121)	17,8
Nigéria	Common law	Cour suprême	Oui (art. 231 (3))	Non	Non (art. 291 (1))	173,6
Sénégal	Civil law (fr)	Conseil constitutionnel	Non (art. 4) loi organique	Oui (art. 92 (1))	Non (art. 89)	14,1
Sierra Leone	Common law	Cour suprême	Oui (art. 121, 135)	Non	Oui (art. 137 (2))	6,1
Togo	Civil law (fr)	Cour constitutionnelle	Non (art. 100)	Oui (art. 104)	Non (art. 100)	6,8

Notes : (fr) = français ; (po) = portugais

« Les programmes d'ajustement structurel, la libéralisation sauvage, la privatisation des secteurs vitaux comme ceux de l'eau et de l'électricité, le dépérissement spectaculaire de l'Etat, imposés par les bailleurs de fonds, dans des pays où le secteur privé n'est pas en mesure de jouer un rôle déterminant, ne sont pas de nature à favoriser la démocratie et la bonne gouvernance »

Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ? **Actes du colloque de Bamako, le colloque de Bamako est organisé par l'Institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG), l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique et le Centre d'Expertises politiques et institutionnelles en Afrique (CEPIA).**

« Dans nombre de ces États, la faible présence coloniale, l'absence de mise en valeur et de scolarisation, les pratiques coloniales non bureaucratiques de domination, ont conduit à apposer un ordre de type occidental très fin sur des ordres politiques locaux en transformation multiples (religieux, « traditionnels »...). Cela conduit à une juxtaposition d'ordres politiques multiples et de position d'autorité et de directions nombreuses et concurrentes, au sein desquels la position de l'ordre politique occidental peut n'être que dominant in fine, principal ou limité. C'est aussi évidemment dans ces situations que « l'État fragile » trouvera des expressions les plus évidentes »

Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ? **Actes du colloque de Bamako, le colloque de Bamako est organisé par l'Institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG), l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique et le Centre d'Expertises politiques et institutionnelles en Afrique (CEPIA).**

« Le postulat selon lequel une constitution pourrait être totalement importée, livrée "clefs en mains" ou encore "clonée", par ou grâce à des experts étrangers, en réponse à une commande intérieure, ne peut être retenu. Jean Rivero, il y a longtemps, a souligné que « toute l'histoire des constitutions, à

*L a légitimité d'exercice repose sur le fait que l'on prend conscience du fait que la volonté générale n'est pas simplement exprimée par le moment électoral»*

**Pierre Rosanvallon**

*L a démocratie est une forme de gouvernance universelle, suffisamment moderne pour que les Africains ne l'adoptent pas, dans un contexte de mondialisation. »*

**Actes du colloque de Bamako**

partir de quelques rares prototypes originaux, est faite d'imitations, d'adaptations et de rejets ». Toute constitution puise donc dans les expériences étrangères mais porte aussi nécessairement l'empreinte de la société qu'elle a vocation à régir, « à constituer ». En outre, certifier qu'un article constitutionnel a été importé n'épuise pas la recherche, sauf à corroborer un discours politique remettant la démocratie à plus tard. En toute hypothèse, le cycle de production constitutionnelle se poursuit après la transposition, plus ou moins conforme à l'original, d'un principe, d'une institution, d'une solution ou d'un mécanisme de provenance étrangère. »

#### Des constitutions « made in » afrique, **Stéphane Bolle**

« Des partis politiques se créent suivant des alliances d'intérêt, et parfois contre nature, sans programme de gouvernement et dans le seul but de procurer à leurs promoteurs une part du gâteau national. Le petit peuple n'y gagne rien et finit par ne plus se prêter au jeu des opportunistes de tout bord. Il n'est plus alors étonnant de voir nombre de citoyens vaquer tranquillement à leur affaires les jours d'élection, donc de bouder les urnes. « Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ? Actes du colloque de Bamako, le colloque de Bamako est organisé par l'Institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG), l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique et le Centre d'Expertises politiques et institutionnelles en Afrique (CEPIA).

« Le financement de la vie politique est une préoccupation récurrente des acteurs nationaux et partenaires au développement démocratique dans la mesure où il est de plus en plus admis que la consolidation de la démocratie suppose un renforcement préalable de la capacité d'action des opérateurs politiques et, en particulier les partis politiques par l'élimination systématique sinon l'atténuation des inégalités résultant des disparités à travers l'allocation équitable des ressources publiques d'une part et d'autre part par l'adoption de mesures d'accompagnement visant à assainir les mœurs politiques, à lutter contre certaines dérives liées à l'argent dans ses rapports avec la politique, à lutter contre le financement occulte des partis politiques et, enfin, à faire peser sur les candidats et les partis politiques l'obligation de présenter des comptes annuels bien transparents. »

#### Le financement des campagnes électorales et des partis politiques dans les États africains francophones, El Hadj Mbodj

« Au-delà des difficultés financières auxquelles les commissions électorales sont souvent confrontées, il arrive que des obstacles viennent aussi d'autres institutions. C'est ainsi, par exemple, que les parlementaires peuvent délibérément rester sourds aux propositions d'amendements du cadre légal des élections faites par les commissions. Ou alors, ils y répondent de manière si tardive (quelques semaines des élections) que la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales en rajoute aux difficultés des commissions dans la gestion du processus. »

Wathinote: Étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie, I.

**M. Fall, M. Houkpe, A. L. Jinadu et P. Kambalé, 2011**

« Le Conseil constitutionnel mérite qu'on s'y attarde. Il reste un « Conseil » et non une « Cour » constitutionnelle. Le mode de désignation de ses membres ne traduit pas une volonté de lui accorder davantage de chances d'être indépendante. Le président de la République choisit toujours, seul, le président du Conseil constitutionnel ainsi que trois des six conseillers de cette institution. Dans la constitution de 2000 en vigueur, le président de l'Assemblée nationale désigne les trois autres conseillers. Dans le nouveau texte, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat désignent respectivement deux et un conseiller du Conseil constitutionnel. Comme c'est déjà prévu par l'actuelle constitution, les anciens présidents de la République sont aussi membres du Conseil, « sauf renonciation expresse de leur part ».

Wathinote: Étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie, I.

**M. Fall, M. Houkpe, A. L. Jinadu et P. Kambalé, 2011**

*Dans cette culture de méfiance à l'égard d'une administration républicaine, le parti politique joue le rôle de pourvoyeur d'interface. »*

**Mede Nicaise**

*L a coupure systématique des citoyens vis-à-vis de l'Etat, incapable de promouvoir une vision inclusive de l'Etat par la mise en œuvre de bonne gouvernance et de services, est une manifestation de défi de la construction de l'Etat »*

**Mohamed Jalloh**

*Tableau 3 : Autonomie budgétaire et protection de la rémunération des juges constitutionnels en Afrique de l'Ouest*

Pays	Degré d'autonomie budgétaire et administration	Protection des salaires
<b>Bénin</b>	Loi organique : le président de la Cour est responsable de la gestion du budget, et intègre directement ce dernier dans le plan budgétaire national (article 18)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Burkina Faso</b>	Règles de procédure internes du Conseil : le président du Conseil constitutionnel est responsable de la gestion du budget et supervise sa préparation avec l'aide d'un membre du ministère des Finances (article 14)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Cabo Verde</b>	La Cour constitutionnelle prépare son budget et le soumet au gouvernement pour consolidation et intégration au budget général. La Cour est responsable de la gestion du budget avec l'appui d'un conseil administratif	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Côte d'Ivoire</b>	Textes réglementaires : le président du Conseil constitutionnel supervise l'élaboration du budget, préparé par la Direction du trésor et de la comptabilité publique (article 42)	Une loi organique réglemente le traitement des juges
<b>Gambie</b>	Le pouvoir judiciaire est autonome sur le plan comptable : le comptable général transfère l'allocation budgétaire directement aux tribunaux, sur demande du président de la Cour, qui en est également l'administrateur et le responsable (article 144[1])	Le traitement, les allocations, les indemnités de fin de carrière et la pension de retraite ne peuvent être modifiés au détriment du juge (article 142 [1])
<b>Ghana</b>	Constitution : les dépenses administratives du pouvoir judiciaire sont imputées au fonds consolidé ; les fonds votés par le Parlement seront versés au pouvoir judiciaire (articles 127[4], 127[1], 179)	Le traitement, les allocations, l'indemnité de fin de carrière et la pension de retraite ne peuvent être modifiés au détriment du juge (article 127[4])
<b>Guinée</b>	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Guinée-Bissau</b>	Le Tribunal judiciaire suprême ne jouit d'aucune autonomie budgétaire ou administrative ; le Conseil supérieur de la magistrature est responsable de la gestion financière des ressources allouées par le gouvernement	Aucune disposition dans la Constitution

<b>Libéria</b>	La Cour suprême prépare son propre budget qui, une fois approuvé, est géré par le président de la Cour (article 23[1], loi organique)	Le salaire, les allocations et avantages sont réglementés; les allocations et avantages ne peuvent être réduits sauf dans le cadre d'un programme national adopté par le pouvoir législatif (le salaire n'est pas mentionné (article 72[a]))
<b>Mali</b>	Loi organique : la Cour constitutionnelle prépare son propre budget, qui est ensuite intégré dans la loi de finances nationale (article 15)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Mauritanie</b>	Loi organique : le président du Conseil gère le budget; la proposition est soumise au ministère des Finances, qui ne peut la modifier (seul le Parlement dispose de cette prérogative)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Niger</b>	Le président de la Cour constitutionnelle supervise l'élaboration du budget qui est ensuite intégré au plan budgétaire national par le ministère des Finances (article 27)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Nigéria</b>	Le Conseil supérieur de la magistrature (National Judicial Council) (qui comprend le président de la Cour et d'autres juges confirmés) prépare le budget et le défend devant le Parlement puis supervise sa gestion	Le traitement, la rémunération et les autres allocations perçus par les juges ne peuvent être modifiés à leur détriment
<b>Sénégal</b>	Loi organique : le président du Conseil constitutionnel gère le budget alloué à l'institution (article 9)	Aucune disposition dans la Constitution/les lois organiques
<b>Sierra Leone</b>	Le président de la Cour, sur les conseils du Conseil supérieur de la magistrature, est responsable de la gestion	Le traitement, les allocations, l'indemnité de fin de carrière et la pension de retraite ne peuvent être modifiés au détriment des juges (article 138[3])
<b>Togo</b>	Le président de la Cour constitutionnelle gère le budget qui est préparé et soumis pour intégration dans le budget de l'État par le ministère des Finances. Il/elle peut également autoriser des modifications au budget (articles 15-16 du règlement intérieur de la Cour; article 26 de la loi organique relative à la Cour)	Aucune disposition dans les lois organiques

Source : [Les juridictions constitutionnelles en Afrique de l'Ouest Markus Böckenförde, Babacar Kante, Yuhniwo Ngenge, H. Kwasi Prempeh](#)

« Les critères majeurs qui peuvent affecter l'indépendance et l'efficacité d'un organe de gestion des élections (OGE) sont les suivants:

- La force de caractère de ses membres, tout particulièrement du président de l'OGE.
- La stabilité dans les fonctions des membres de l'OGE est plus importante que leur processus de désignation.
- La stabilité du personnel administratif. Plus le personnel est temporaire et recruté au moment des élections, plus grand est le risque d'une gestion électorale non compétente et plus grande est la possibilité d'influencer une telle gestion électorale
- La sécurité du financement des OGE. Le manque de financement garanti et prévisible – peu importe qu'il provienne du gouvernement central ou des bailleurs de fonds – qui soit à l'abri de toute ingérence politique du régime ou de l'instabilité des préférences des donateurs, engendre des défis énormes. »

Wathinote: Étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie, I. M. Fall, M. Houkپe, A. L. Jinadu et P. Kambalé, 2011

La majorité des nominations étant influencée par des affinités politiques plutôt que par la compétence technique, la fonction publique s'en trouva fortement affaiblie et la productivité affectée. Cette tendance a non seulement créé un vide au profile de manque de capacité mais elle a aussi rendu la fonction publique moins compétitive par rapport au secteur privé. »

Effondrement et reconstruction de l'Etat : Les continuités de la formation de l'Etat sierra léonais, Mohamed Jalloh

## 4.2. Des pistes d'action

« C'est à nous d'exiger que la Constitution soit indépendante des acteurs politiques de métiers ». **Etienne Chouard**, La vraie démocratie

« Il faut donc avoir des formes de représentation de l'intérêt général, des formes des représentations de la volonté générale qui soient plus larges que celles de l'élection. Et c'est dans ce cadre que des institutions et des magistratures jouent un rôle de plus en plus important dans nos sociétés contemporaines. »

**Pierre Rosanvallon**, La légitimité d'exercice

« Les ministres, au nombre maximal de 15, sont chargés de mettre en œuvre la politique du gouvernement.

« La politisation de l'administration conduit à des effectifs pléthoriques et incompétents.

Le pouvoir de nommer aux emplois civils est dévolu à la Commission de la fonction publique (Public Service Commission), sauf disposition contraire de la Constitution ou de la loi. Cette commission est chargée de prendre des dispositions pour la gestion et l'efficacité de la fonction publique.

La Constitution prévoit néanmoins un Conseil national pour l'éducation civique (National Council for Civic Education) dont la principale fonction est de formuler, mettre en œuvre et superviser des programmes visant à inculquer aux citoyens une prise de conscience de leurs droits, devoirs et responsabilités. »

Wathinote Constitution : Gambie

*L'élection présidentielle est celle de tous les dangers en Afrique parce qu'elle est à enjeu, c'est celle de la dévolution du seul pouvoir, ou du pouvoir central, qui permet le contrôle des ressources. »*

**Ismaila Madior Fall, 2012**

« Le Tchad a une conception étendue de la haute trahison qui couvre les violations caractérisées de droits de l'homme, les détournements de fonds publics, la corruption, la concussion, le trafic de drogues et l'introduction des déchets toxiques et dangereux sur le territoire national. »

Wathinote Constitution : Tchad

« Les députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Les listes de partis politiques doivent compter au moins 75% de candidats titulaires au moins d'un Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et de 25% au plus ne remplissant pas cette condition.

L'État reconnaît la chefferie traditionnelle comme dépositaire de l'autorité coutumière participant à l'administration du territoire de la République.

De plus, la Constitution nigérienne introduit la notion de collégialité dans des domaines relevant généralement de la compétence exclusive du chef de l'Etat. Un conseil supérieur de la défense nationale émet ainsi des avis sur la nomination aux autres fonctions militaires et sur des questions du domaine militaire. Un conseil national de sécurité donne son avis sur des questions relatives à la sécurité et la politique étrangère. Par ailleurs, l'article 69 crée un Conseil de la République, « en vue de prévenir les crises institutionnelles et politique, de manière

*L'a politisation de l'administration conduit à des effectifs pléthoriques et incompétents »*

**Mohamed Jalloh**

consensuelle ». Il est composé notamment du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Premier ministre, d'anciens présidents de la République et du chef de file de l'opposition. »

#### Wathinote Constitution : Niger

« Les devoirs mentionnés dans la constitution concernent majoritairement les citoyens : la défense de la patrie, le travail pour le bien commun, le respect de l'ordre constitutionnel, l'obligation pour les titulaires de fonctions publiques de s'acquitter de leurs tâches avec probité. Un des devoirs qui incombe à l'État est la protection des intérêts des citoyens béninois à l'étranger.

Le Président de la République partage avec l'Assemblée nationale, l'initiative des lois. Il nomme aux emplois civils et militaires. La Constitution requiert que le Président nomme les membres du gouvernement après avis du bureau de l'Assemblée nationale. Les ministres ne sont cependant responsables que devant le Président de la République.

« Cette composition du Conseil supérieur de la magistrature qui relativise l'indépendance du pouvoir judiciaire est cependant tempérée par le principe d'inamovibilité des magistrats du siège qui ne peuvent être affectés sans leur consentement – ce qui témoigne d'une volonté de garantir l'autonomie de ce conseil par rapport à l'Exécutif. »

#### Wathinote Constitution : Bénin

« Les handicapés et les personnes âgées ont droit à une protection spéciale de la famille,

de la société et de l'État qui doivent leur garantir la priorité dans les services publics et privés et leur donner les moyens nécessaires pour éviter leur marginalisation. L'éducation est un droit fondamental garanti par l'État à travers une éducation primaire gratuite et obligatoire. Le droit à la santé est garanti et l'État a la responsabilité d'assurer l'existence et le fonctionnement d'un système national de santé qui favorise la socialisation des coûts de médicaments et de soins médicaux.

L'Assemblée nationale (Assembleia nacional) a également des prérogatives très importantes : elle a une fonction de surveillance de la politique générale de l'État. Aussi, le Président de la République ne peut-il s'absenter du territoire national, pour plus de quinze jours, sans son accord ou celui de sa Commission permanente (Comissão permanente). Il lui incombe de demander au Procureur général de la République (Procurador-Geral da República) d'exercer l'action pénale contre le Président de la République, sur proposition de 25 députés et à la majorité des deux tiers des députés effectivement en exercice.

Les partis politiques ont donc une place importante dans la Constitution et ceux qui siègent à l'Assemblée nationale sont obligatoirement consultés par le Président de la République avant la nomination d'un Premier ministre – en tenant compte des résultats des élections, de l'existence ou non d'un parti politique majoritaire à l'Assemblée nationale et de la possibilité de coalitions ou d'alliances. »

#### Wathinote Constitution : Cap-Vert

« La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par voie de référendum. L'initiative du référendum appartient concurremment au peuple et au Président de la République. Un référendum d'initiative populaire peut être organisé sur la demande d'au moins 500 000 électeurs ; néanmoins, plus de 50 000 d'entre eux ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales d'une même préfecture. La demande devra porter sur un même texte et sa régularité sera appréciée par la Cour constitutionnelle. »

#### Wathinote Constitution : Togo

« Toutefois, il est reconnu aux citoyens un droit d'initiative ou d'action collective sous forme de pétition contre des actes : « lésant le patrimoine public; lésant les communautés sociales et portant atteinte à l'environnement et au patrimoine culturel ou historique ».

Les droits et devoirs économiques sont la propriété des ressources naturelles par le peuple et leur usage pour l'amélioration des conditions de vies, le droit à la propriété, la liberté d'entreprise et l'obligation de s'acquitter de ses devoirs fiscaux. »

#### Wathinote Constitution : Burkina Faso

« Le ministre de la Justice (Attorney General) doit, selon la Constitution, être choisi par le Président de la République parmi les personnes remplissant les critères pour être juge de la Cour suprême. L'adjoint du ministre de la Justice (Solicitor General) est également nommé par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature (Judicial and Legal Service Commission). Le Procureur Général (Director of Public Prosecutions) est quant à lui nommé par le Président sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature et doit être confirmé par le Parlement.

La Commission de la fonction publique (Public Service Commission) a le pouvoir de nommer aux emplois civils et de prendre des mesures disciplinaires. Le Président de la

*C'est à nous d'exiger que la Constitution soit indépendante des acteurs politiques de métiers »*

**Etienne Chouard**

*C'est lorsqu'elle est substantielle, donc solidement installée dans les esprits des élites et d'une masse critique de citoyens, que la démocratie peut donner la pleine mesure de ses bienfaits, de sa capacité à résoudre les conflits de manière pacifique »*

**Gilles Olakounlé Yabi**

République peut déléguer, par ses directives écrites, son pouvoir de nomination à cette commission. Elle est composée d'un Président et de deux à quatre membres, tous nommés par le Président de la République avec l'approbation du Parlement.

Le Parlement est le dépositaire suprême du pouvoir législatif. L'initiative des lois appartient aux députés et aux ministres. Ces derniers participent aux délibérations du Parlement sans voter. Pour devenir effectifs, les projets doivent être signés par le Président afin d'être publiés au Journal Officiel. Cependant, une loi peut être votée – même sans la signature du Président de la République – si elle est adoptée par les deux-tiers des députés composant le Parlement. »

#### Wathinote Constitution : Sierra Leone

« C'est lorsqu'elle est substantielle, donc solidement installée dans les esprits des élites et d'une masse critique de citoyens, que la démocratie peut donner la pleine mesure de ses bienfaits, de sa capacité à résoudre les conflits de manière pacifique et à imposer aux différents groupes aux intérêts contradictoires des règles qui permettent de sauvegarder l'essentiel et, une certaine idée de l'intérêt général... »

#### Wathinote: De quel type de démocratie l'Afrique a-t-elle besoin ? , Gilles Olakounlé Yabi, 2014

« Pour une consolidation de l'Etat de Droit au Sénégal, la CNRI propose un système judiciaire à la tête duquel se trouve une Cour

constitutionnelle, aux pouvoirs renforcés, assurant un meilleur contrôle de la constitutionnalité des lois et garantissant la primauté de la Constitution. Ce qui contribue à un meilleur respect de la hiérarchie des normes juridiques. L'initiative d'un contrôle a priori est étendu aux citoyens qui disposent désormais du droit de saisine.

Soucieuse de rapprocher davantage la justice du justiciable, la CNRI a proposé le rapprochement du juge de l'excès de pouvoir du justiciable soit par la création d'un ordre administratif de juridictions (Tribunaux administratifs, Cours administratives d'appel, Conseil d'Etat), soit par la déconcentration du contentieux de l'excès de pouvoir aux niveaux régional et départemental. »

#### Rapport de la Commission de réforme des institutions au président de la République du Sénégal

« Le tout devrait déboucher sur un véritable système de financement régulant en amont les ressources et contrôlant en aval les dépenses des candidats ou/ et des partis politiques afin de moraliser et d'instaurer une obligation de transparence financière des comptes politiques et, par ricochet, une plus grande appropriation citoyenne de la chose politique grâce au patriotisme partisan qu'il peut ainsi cultiver. »

#### Le financement des campagnes électorales et des partis politiques dans les États africains francophones, El Hadj Mbodj

« On est tenté de répondre dans la lignée du sage Solon : pour quel peuple, quel

État et quelle époque ? Peut-être le temps et l'expérience constitutionnelle (valeurs ou cultures constitutionnelles ?) permettront à l'Afrique de vivre son idée de Constitution ou montre-t-elle déjà la meilleure idée de Constitution ? Loin s'en faut... En définitive, si l'Afrique se distingue déjà par le pluralisme politique en matière constitutionnelle (« Le pouvoir arrête le pouvoir »), il faudrait encore qu'elle l'intègre dorénavant dans son ingénierie constitutionnelle : « L'ethnie arrête l'ethnie. » Voici, peut-être, la perspective pour aujourd'hui et demain au service d'une Afrique chantant les mérites des textes constitutionnels.

Mettre sur pied une plate forme de dialogue inter-partis pour fédérer les énergies de toute la classe politique autour des problèmes majeurs de la nation ;

Promouvoir la démocratisation interne des partis politiques en y élaborant des règles de fonctionnement prévoyant l'élection transparente des principaux dirigeants;

Favoriser l'émergence de cadres et leaders influents dans des régions qui ne sont pas des fiefs traditionnels des partis politiques en vue de contribuer à améliorer leur représentativité

Veiller, par le biais du Ministère en charge de l'Intérieur, à l'actualisation régulière de la liste des partis politiques en y rayant les partis qui ne sont pas en règle conformément à la législation en vigueur. »

L'idée de Constitution en Afrique, Dodzi Kokoroko

***E**n définitive, si l'Afrique se distingue déjà par le pluralisme politique en matière constitutionnelle (« Le pouvoir arrête le pouvoir »), il faudrait encore qu'elle l'intègre dorénavant dans son ingénierie constitutionnelle : « L'ethnie arrête l'ethnie. »*

**Dodzi Kokoroko**



**Le système politique suisse, le plus stable au monde**

# 5. La synthèse de WATHI

Après la période des indépendances, puis celle de l'installation durable de régimes autoritaires plus ou moins efficaces dans la production de stabilité, de sécurité et de progrès économique et social, l'Afrique de l'Ouest comme les autres régions d'Afrique subsaharienne est entrée depuis le début des années 1990 dans une période de démocratisation politique et de libéralisation économique.

L'Afrique de l'Ouest a inauguré les conférences nationales permettant une transition démocratique relativement apaisée, à l'instar de l'expérience du Bénin, mais les pays de la région ont connu des trajectoires différentes, pacifiques, modérément ou très violentes, aboutissant à de véritables changements de régimes et de systèmes politiques ou à une démocratisation de façade limitée au multipartisme formel et à des élections non compétitives.

Au cours des trois dernières décennies, huit pays de la région, soit plus de la moitié, ont connu des conflits armés suffisamment graves pour menacer leur stabilité : le Libéria, la Sierra Leone, le Mali, le Niger et la Guinée Bissau dans la décennie 1990 ; la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger dans les années 2000 ; le Nigéria et le Mali à nouveau dans les années 2010. De plus, un conflit de basse intensité continue au Sénégal, des crises politiques et militaires violentes sont récurrentes en Guinée, Guinée-Bissau et au Togo et des incertitudes fortes pèsent sur le Burkina Faso et la Gambie, pays dont la stabilité a davantage reposé sur l'inamovibilité des pouvoirs en place que sur la solidité des institutions.

Les constats du présent Mataki montrent le contraste entre les principes, valeurs, procédures inscrits dans la grande majorité des textes constitutionnels des pays de la région et les pratiques politiques réelles observées. Ces dernières sont marquées par une gouvernance peu démocratique, au service de groupes d'intérêts particuliers, parfois opaques, gravitant autour du détenteur du pouvoir exécutif.

La régularité des élections et l'amélioration indiscutable des processus électoraux ne suffisent manifestement pas à assurer que les gouvernants et les représentants du peuple, notamment les parlementaires, défendent ensuite l'intérêt collectif en mettant en œuvre des politiques publiques appropriées dans tous les secteurs. La réalité ressemble davantage à celle d'une appropriation de l'Etat, et des rentes et opportunités économiques qu'il contrôle, par les classes dirigeantes et le réseau constitué par leurs alliés et soutiens dans la société.

Ce Mataki montre également que la question des institutions politiques adaptées aux besoins et aux aspirations des sociétés est indissociable de la question difficile du type de système démocratique à construire en Afrique de l'Ouest, en Afrique et en réalité, dans toutes les autres régions du monde. La désillusion démocratique est un thème de réflexion qui concerne autant les pays considérés comme étant des jeunes démocraties en construction que les démocraties plus anciennes aux institutions les plus solidement établies : les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale.

Les réalités historiques tout comme celles du moment sont plus complexes.

Les développements politiques les plus récents dans les démocraties occidentales exposent les limites des exercices électoraux formels, le rôle souvent déterminant de forces économiques et financières opaques dans les compétitions politiques, l'affaiblissement des institutions de contre-pouvoir, la difficulté pour les citoyens d'exercer un véritable contrôle sur la gouvernance de leurs élus, la dépendance de ces derniers à l'égard de groupes d'intérêt privés puissants.

Les recommandations présentées ci-après prennent autant en compte l'analyse des pratiques politiques, administratives, économiques et socioculturelles dans les pays d'Afrique de l'Ouest que les critiques théoriques sur les institutions démocratiques modernes formulées par les universitaires et les penseurs. Cela signifie que les pistes d'action présentées ci-dessous, qui sont autant de perspectives de travail, pourraient être bien utiles dans tous les pays non africains où les manifestations d'une désillusion démocratique et d'un rejet des classes politiques sont aussi évidentes.

Les pistes de réforme proposées visent les objectifs majeurs suivants :

- Influencer le mécanisme qui fait émerger les gouvernants et les acteurs politiques dominants de manière à accroître les chances que le système politique produise de « bons leaders » ;
- Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés de manière à ce que la participation des citoyens à l'orientation des politiques publiques fondamentales et le contrôle de l'action des gouvernants et de tous les représentants de l'Etat et des institutions publiques soient au cœur de la construction démocratique ;
- Prévenir les conflits, créer un environnement de paix, de sécurité et de cohésion dans les pays, construire et/ou consolider les sentiments d'appartenance nationale malgré la diversité interne des pays sur le plan culturel, ethnique, religieux ;

*L a régularité des élections et l'amélioration indiscutable des processus électoraux ne suffisent manifestement pas à assurer que les gouvernants et les représentants du peuple*

*L a désillusion démocratique est un thème de réflexion qui concerne autant les pays considérés comme étant des jeunes démocraties en construction que les démocraties plus anciennes aux institutions les plus solidement établies*

- Sacraliser les droits fondamentaux des individus et les principes d'égalité de tous devant la loi ;
- Prévoir des mécanismes de dialogue hérités des cultures politiques traditionnelles ouest-africaines notamment la recherche autant que possible de consensus sur les questions les plus fondamentales, et la culture de l'écoute et de la concertation avant la prise des décisions les plus importantes ;
- Tourner définitivement la page des régimes autoritaires violents que la région a connus et qui n'ont pas apporté de résultats politiques, sécuritaires, économiques, sociaux, culturels positifs en plus d'avoir restreint les libertés politiques et les libertés d'expression des populations, et consolider l'expérience démocratique en renforçant toutes les institutions qui assurent l'équilibre des pouvoirs et concourent à préserver les libertés et les principes fondamentaux inscrits dans les constitutions ;
- Favoriser la consolidation des Etats dans leur capacité à faire des choix stratégiques éclairés dans tous les domaines de l'action publique et à mettre en œuvre des politiques publiques efficaces et justes au bénéfice du plus grand nombre et en prenant en compte les besoins des générations futures.

## 5.1 Les cinq recommandations de WATHI

**1. Adopter des processus de révision constitutionnelle substantielle ou d'élaboration de nouvelles constitutions qui sont pilotées par des commissions indépendantes présidées par les personnalités jouissant d'une autorité morale incontestable, impliquant aussi largement que possible toutes les catégories de la population à chacune des étapes, prévoient des débats publics décentralisés dans les langues principales du pays sur les points clés des projets de constitution et prévoient par conséquent une durée raisonnable d'au moins douze mois avant toute validation d'un texte constitutionnel par vote parlementaire ou par référendaire, en :**

- Mettant en place une commission indépendante chargée de piloter le processus d'élaboration de la Constitution, ou de révision de la Constitution, avec à sa tête une personnalité apolitique qui jouit d'une forte autorité morale. Cette commission devra être dotée de ressources financières et logistiques suffisantes pour organiser des consultations sur toute l'étendue du territoire et recueillir des recommandations avant l'élaboration d'un avant-projet de Constitution.

- Permettant aux citoyens de participer au processus de l'élaboration de la Constitution à travers différents canaux (forum, conférences dans les universités, réunions publiques, émissions de télévision et de radio). Ces concertations seront menées au niveau national et devront regrouper Les consultations et les débats préalables à l'élaboration de la Constitution doivent inclure toutes les représentations ethniques, religieuses, culturelles et professionnelles ainsi que tous les partis politiques. Cette démarche inclusive a pour objectif de pérenniser la Constitution qui devient le fruit de l'interaction de tous les acteurs politiques de la société politique et de la société civile.

*Influencer le mécanisme qui fait émerger les gouvernants et les acteurs politiques dominants de manière à accroître les chances que le système politique produise de « bons leaders »*

- Interrogeant les populations dans la phase de consultation sur les valeurs qui doivent être intégrées dans la Constitution et constituer le socle sur lequel la société entend organiser le vivre ensemble et se projeter dans l'avenir avec la volonté de léguer aux générations futures un Etat, une nation, des ressources naturelles, des ressources matérielles et immatérielles, leur permettant de vivre encore mieux. Dans le contexte des sociétés multiculturelles africaines, les valeurs sacralisées dans la Constitution devraient favoriser la consolidation d'un sentiment d'appartenance nationale tout en consacrant la préservation de toutes les formes prises par la diversité interne des pays.
- En définissant une durée appropriée pour permettre aux citoyens de s'imprégner des dispositions nouvelles proposées par un avant-projet de Constitution, d'en débattre et de proposer éventuellement des amendements à la commission en charge de l'exercice.

*Les consultations et les débats préalables à l'élaboration de la Constitution doivent inclure toutes les représentations ethniques, religieuses, culturelles et professionnelles ainsi que tous les partis politiques*

**2. Accroître les chances pour les pays de faire émerger des acteurs politiques intègres, soucieux du bien public et préparés à l'exercice du pouvoir par une réforme profonde de la régulation des partis politiques destinée à renforcer leur rôle dans la formation à l'exercice du pouvoir, à réduire leur personnalisation et à en faire des institutions transparentes utiles pour la consolidation de la démocratie et pour la société en :**

- Identifiant explicitement dans les Constitutions les valeurs, les principes et les pratiques qui doivent guider le fonctionnement des partis politiques, notamment la transparence des sources de financement, la représentativité nationale des partis, la démocratie interne, la promotion active de l'égalité d'accès entre hommes et femmes aux fonctions dirigeantes, la proposition de projets de société et de programmes de gouvernement alternatifs, la formation civique des militants, le bannissement de tout recours à la mobilisation politique par des discours et des actions à caractère discriminatoire entre groupes ethniques ou religieux.
- Mettant en place un mécanisme de financement public des partis et des activités politiques, basé sur des incitations, pour encourager et récompenser les partis qui adoptent les pratiques correspondant aux valeurs et principes démocratiques et sanctionner ceux qui ne le font pas. L'allocation de ressources publiques accordée aux partis ne devrait donc pas dépendre seulement des résultats électoraux obtenus ou du nombre d'élus au Parlement, mais aussi d'une évaluation annuelle de leur contribution à la consolidation de la démocratie sur la base de critères précis définis à l'avance.

### **3. Accroître les chances pour les pays de se doter de dirigeants politiques élus reflétant effectivement le choix des citoyens par des dispositions constitutionnelles précises et stables sur la gestion des processus électoraux, en :**

- Adoptant et en fixant dans les constitutions un modèle de commission électorale non partisane, indépendante et permanente, composée d'experts et de personnalités de grande probité, ayant la confiance de tous les acteurs de la vie politique, faisant l'objet d'un processus de désignation exigeant et transparent, chargée d'organiser toutes les élections, du recensement et de l'actualisation des listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.
- Adoptant et en fixant dans les constitutions les principes de composition et d'organisation ainsi que les règles de fonctionnement des commissions électorales africaines qui ont prouvé sur une longue durée leur capacité à organiser des élections crédibles et à respecter les délais prévus pour la proclamation des résultats après la tenue des scrutins, à l'instar des commissions électorales du Ghana et du Cap-Vert en Afrique de l'Ouest, ou de celles de l'Afrique du Sud et du Botswana en Afrique australe.
- Définissant et en fixant des règles qui garantissent la stabilité dans leurs fonctions des membres des commissions électorales et l'irrévocabilité des hauts responsables pendant la durée de leur mandat sauf circonstances exceptionnelles dûment précisées et établies ; et des règles qui favorisent la stabilité du personnel administratif et technique des commissions électorales.

**D**ans le contexte des sociétés multiculturelles africaines, les valeurs sacrées dans la Constitution devraient favoriser la consolidation d'un sentiment d'appartenance nationale

**R**enforcer toutes les institutions dédiées au contrôle de l'utilisation des ressources publiques

- Prévoyant explicitement dans les constitutions le mécanisme assurant un financement sécurisé et prévisible des commissions électorales ainsi qu'une autonomie financière effective par rapport au pouvoir exécutif.
- Incluant dans le mandat des commissions électorales la mise en place et l'animation d'un cadre consultatif d'échanges sur les processus électoraux rassemblant les partis politiques, les organisations pertinentes de la société civile, les médias et les forces de sécurité pour accroître et maintenir un climat de confiance entre tous les acteurs.
- Fixant dans la Constitution les principes guidant le recensement des électeurs, l'actualisation régulière et à moindre coût des listes électorales, la responsabilité exclusive de la commission électorale indépendante en matière de recensement électoral, l'accès des partis politiques, des organisations de la société civile et des citoyens à toutes les informations sur les modalités techniques du recensement électoral.

**4. Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvernés par la détermination dans la Constitution des limites aux pouvoirs discrétionnaires des chefs d'Etat et de gouvernement, en particulier le pouvoir de nomination des membres du gouvernement et des hauts responsables civils et militaires ; par le renforcement de toutes les institutions de contre-pouvoir essentielles au fonctionnement démocratique et par la dépolitisation des administrations publiques, en :**

- Instaurant le principe d'audiences publiques et de vote de confirmation, par une commission dédiée de l'Assemblée nationale, des nominations proposées par le président de la République pour les fonctions ministérielles et pour les plus hautes fonctions de l'administration civile et militaire.
- Renforçant toutes les institutions dédiées au contrôle de l'utilisation des ressources publiques, tels que la Cour des Comptes, le Bureau du Vérificateur Général, l'Auditeur Général (selon les pays), afin de garantir à leurs membres une autonomie d'action, une indépendance effective et l'accès des citoyens à tous les rapports officiels sur la gestion de toutes les institutions et agences qui utilisent des ressources publiques, y compris les fonds alloués à l'institution présidentielle.

- Renforçant significativement la capacité du Parlement à jouer ses rôles de contrôle de l'action gouvernementale et de proposition de lois, notamment en dotant de ressources humaines, financières et matérielles adéquates l'administration parlementaire, y compris en matière de systèmes d'information et de communication, et en mettant en place un programme de formation permanente sur financement public de jeunes cadres pour l'assistance parlementaire.

- Cr  ant une commission du service public charg  e de veiller au respect des principes fondamentaux du service public, de d  finir les r  gles gouvernant les recrutements, les r  mun  rations, les promotions et les sanctions dans l'administration, de veiller   la neutralit  politique des administrations publiques. Cette commission rendrait compte chaque ann  e de la performance du service public, des efforts entrepris pour l'am liorer, des faiblesses les plus importantes aussi bien en mat  re de performance globale que de contribution   la r  duction des in galit es r  gionales dans l'acc s aux services publics.

## 5. Changer le rapport entre les gouvernants et les gouvern  s par le renforcement de toutes les institutions essentielles pour maintenir un ´quilibre des pouvoirs, par le renforcement de la participation des citoyens   la d  termination des orientations des politiques publiques, et le renforcement de la protection des droits fondamentaux par l'institution charg  e de veiller au respect de la Constitution ; notamment en :

- Etablissant un mode de d  signation des membres de la plus haute juridiction en mat  re constitutionnelle (Cour constitutionnelle, Conseil constitutionnel, Cour supr  me, selon les pays) visant   cr  er les conditions

**C**hanger le rapport entre les gouvernants et les gouvern  s par le renforcement de toutes les institutions essentielles pour maintenir un ´quilibre des pouvoirs

**L**es mod  les de Cour constitutionnelle du B  nin, du Ghana et surtout de l'Afrique du Sud pourraient servir d'inspiration

d'une indépendance effective de l'institution, mettant l'accent sur un mandat non renouvelable et de longue durée et sur des conditions explicites d'intégrité personnelle et d'expérience professionnelle pertinente. Les modèles de Cour constitutionnelle du Bénin, du Ghana et surtout de l'Afrique du Sud pourraient servir d'inspiration, avec des améliorations et des variations correspondant aux spécificités nationales et aux leçons de l'histoire politique et institutionnelle de chaque pays.

- En créant une Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie, institution indépendante et constitutionnelle qui aurait pour mandat de conduire des campagnes d'éducation civique de la population, d'organiser des débats annuels citoyens sur les grands domaines de l'action publique (éducation, santé, sécurité, politique économique, politique sociale, politique culturelle, protection de l'environnement, politique étrangère) et de produire un rapport annuel public sur l'état de la gouvernance démocratique assorti de recommandations.
- Accordant le droit de saisine des juridictions constitutionnelles à tous les citoyens pour violation d'un droit fondamental ou pour toute violation d'une disposition constitutionnelle en suivant par exemple l'exemple du Bénin où tout citoyen peut saisir la Cour Constitutionnelle sur la constitutionnalité des lois, soit directement, soit par la procédure de l'exception d'inconstitutionnalité invoquée dans une affaire qui le concerne devant une juridiction.
- En créant une Autorité supérieure de l'éducation, à statut constitutionnel, composée de personnalités et d'experts indépendants dotés d'un mandat de longue durée, chargée de proposer les orientations fondamentales des systèmes et des politiques d'éducation, de formation et de recherche, et d'assurer une participation effective des citoyens dans la réflexion sur les politiques éducatives, de concert avec la Haute Autorité en charge de la consolidation de la démocratie.
- Clarifiant dans la Constitution le principe selon lequel les décisions de la juridiction constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles.
- En intégrant le droit de pétition dans la Constitution comme un moyen d'encourager la démocratie participative. Il s'agit de permettre à des groupes très larges de citoyens

– dépassant un seuil minimal à déterminer en fonction de la population en âge de voter de chaque pays – de proposer des initiatives de loi qui doivent être examinées par une commission dédiée au sein du Parlement et peuvent aboutir à un texte de loi.

## CONCLUSION

**A**ccorder le droit de saisine des juridictions constitutionnelles à tous les citoyens pour violation d'un droit fondamental

La réflexion collective proposée par WATHI sur les constitutions en Afrique de l'Ouest et au-delà implique d'examiner les systèmes politiques actuels des différents pays, les modes d'organisation politique et sociale, mais également les valeurs et principes fondamentaux censés se refléter dans les choix institutionnels. Le thème de ce débat, extrêmement large, est aussi crucial pour l'avenir de tous les pays individuellement et pour celui d'une grande partie du continent, parce que les institutions politiques sont décisives pour la paix, la sécurité, le progrès économique, social et culturel. Comme toujours, les points de vue, les analyses, les pistes d'action proposées dans les Mataki ne mettent pas un terme au débat. Ils ont l'ambition de l'installer dans l'espace public citoyen et de relancer le débat.



## LE THINK TANK WATHI

WATHI, le think tank citoyen de l'Afrique de l'Ouest, est un laboratoire d'idées participatif et multidisciplinaire qui a pour objectif de contribuer au partage de connaissances et à la production d'idées sur les enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels cruciaux pour le présent et l'avenir des pays d'Afrique de l'Ouest.

L'espace géographique de WATHI inclut les 15 pays de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que le Cameroun, le Tchad et la Mauritanie.

Librement inspiré de «*waati*» qui signifie « temps » en langue bamanakan du Mali, WATHI exprime à la fois l'urgence d'une mobilisation collective et la nécessité d'un engagement sur la longue durée.

## L'ASSOCIATION WATHI

WATHI est une association à vocation régionale légalement enregistrée à Dakar, au Sénégal. L'état d'esprit des membres et amis de WATHI est celui de femmes et d'hommes qui sont attachés à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique, qui croient en la capacité des Africains à générer eux-mêmes les ressources nécessaires à la réflexion et à l'action collective sur des questions cruciales pour leur avenir.

La stratégie de mobilisation de ressources du WATHI n'exclut pas les donateurs institutionnels potentiels (fondations, organisations internationales et régionales, entreprises privées) mais elle vise aussi tous les citoyens des pays d'Afrique et de tous les autres continents qui partagent la vision et l'état d'esprit du WATHI.

## POUR SOUTENIR WATHI

Rendez-vous sur le site :

<http://www.wathi.org/soutenir/>



## CONTACTS

Informations générales

[infowathi@wathi.org](mailto:infowathi@wathi.org)

Le débat de WATHI:

[ledebat@wathi.org](mailto:ledebat@wathi.org)

Faire un don à WATHI :

[donate@wathi.org](mailto:donate@wathi.org)

[www.wathi.org](http://www.wathi.org)

## PARTENAIRES

L'initiative *Le débat* de WATHI, y compris la préparation, la publication et la diffusion de Mataki, bénéficie du soutien financier de la fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

Retrouvez tous les partenaires de WATHI sur [www.wathi.org](http://www.wathi.org)

---

© Mataki est une publication de l'association WATHI. La reproduction d'extraits de cette publication est autorisée avec une citation explicite de la source et l'insertion du lien vers le site de WATHI, [www.wathi.org](http://www.wathi.org).

---